

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 pour un an 29 fl. 30 s.  
 six mois 14 » 16 »  
 trois mois 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50 double  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA RÉDACTION,**  
 à La Haye, Lager Nieuwstraat,  
 derrière le Dr. van der Vliet, No. 12  
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
 ANNONCES.  
 Chez M. van der Vliet, distributeur,  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction, frâtes de port.

LA HAYE, 7 Février.

Cet excellent et éminemment patriotique journal d'Arnhem contient dans son numéro d'aujourd'hui un article de trois colonnes, tendant à prouver que le ministre des finances a violé l'art. 2 de la loi du 19 juin 1845, en ne transmettant pas aux États-Généraux, en deans les 30 jours, l'arrêté du 5 janvier, portant augmentation conditionnelle des droits d'entrée. Cet arrêté, — toujours d'après l'Arnhemsche Courant — n'aurait pas été communiqué aux Chambres avant le terme de rigueur, c'est-à-dire le 4 février. Donc, ajoute le patriotique journal, non seulement les États-Généraux ont été lésés, mais le ministre Van Hall a commis de cette violation de la loi, mais l'arrêté du 5 janvier ayant aussi perdu toute sa force obligatoire vis-à-vis de l'étranger, la Belgique a le droit le plus parfait de se refuser au paiement de l'augmentation de droits prescrite par cet arrêté, et elle peut en outre réclamer du trésor néerlandais le remboursement de tout ce qui, en vertu du même arrêté, aurait été perçu de trop depuis le 4 février dernier.

Pour toute réponse à ce charitable avis, donné par l'Arnhemsche Courant au commerce belge, nous ferons remarquer que le projet de loi destiné à faire sanctionner par le pouvoir législatif, l'arrêté royal du 5 janvier, a été communiqué aux États-Généraux, et notre Gazette d'Etat d'aujourd'hui en porte la preuve, par message royal du 28 janvier.

A la séance solennelle de la Grande Chambre des États-Généraux, l'assemblée a reçu un message royal annonçant la communication du décès de S. A. R. le Prince Guillaume-Frédéric-Nicolas-Albert, fils du Prince Frédéric des Pays-Bas. Les sections ont nommé une commission chargée de rédiger une adresse de condoléance au Roi. Cette commission se compose de MM. Boreel, Strens, Van Twist, Schooneveld et Enschedé.

Dans la même séance il a été fait vérification des pouvoirs de M. Egter, nouvellement élu membre de la Chambre par la province de Groningue. M. Egter a pris séance à la Chambre.

Les sections ont élu leurs présidents et vice-présidents :

1 <sup>re</sup> section M. Luzac, présid. et M. Sterling, vice-président
2 <sup>e</sup> section M. Gevers, présid. et M. Rosenthal, vice-président
3 <sup>e</sup> section M. van Twist, présid. et M. van der Horst, vice-président
4 <sup>e</sup> section M. Mejan, présid. et M. Star Busman, vice-président
5 <sup>e</sup> section M. De Man, présid. et M. Faber v. Riemsdyk, vice-président

La séance a été ajournée jusqu'à prochaine convocation.

Nous publions ci-dessous l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi tendant à faire sanctionner par la législature l'arrêté royal du 5 janvier, portant augmentation des droits d'entrée sur différents articles (1). Voici la traduction de ce document :

A mesure que la législation commerciale des Etats avec lesquels les Pays-Bas ont les relations commerciales les plus étendues, a subi une tendance plus exclusive, le nombre des articles du commerce d'exportation a diminué dans une égale proportion.

Plusieurs branches d'industrie, qui de temps immémorial avaient été florissantes dans ce pays, ont été particulièrement frappées par ces mesures prohibitives. Les pertes qu'elles ont éprouvées ou, pour mieux dire, leur décadence ont exercé une influence des plus funestes sur le bien-être.

Si l'on jette un coup d'œil sur le nombre des articles auxquels se réduit aujourd'hui le commerce d'exportation, on voit, à l'exception de ce que l'on envoie dans les colonies, que plus de la moitié en grande partie aux produits coloniaux, et à ceux de l'agriculture et de l'élevage.

Le commerce colonial, l'agriculture et les pêcheries de ce pays ont un intérêt prépondérant à ce que les débouchés qu'ils possèdent encore, leur soient maintenus sans entraves.

Le gouvernement devait donc voir avec inquiétude cette tendance manifestée dans ces derniers temps par la législation des Etats voisins, à porter par des droits élevés à l'importation, un préjudice notable aux produits de l'agriculture et des pêcheries néerlandaises et à entraver à l'aide des droits différentiels l'exportation de nos produits coloniaux ; des ports néerlandais. Suivant l'opinion du gouvernement, les Pays-Bas ont d'autant plus de droit de se plaindre de ces mesures, que leur législation commerciale se distingue de celle de tous les autres Etats par un grand esprit de liberté, et qu'aucun produit de ces pays où l'on multiplie à l'infini les droits protecteurs, n'est ici frappé de taxe extraordinaire, encore bien moins repoussé par la prohibition, si ce n'est d'un seul article dont l'importation est défendue seulement comme mesure préventive.

Les représentations spécialement faites par le gouvernement au sujet du système des droits différentiels, adoptés il y a deux ans en Belgique, n'avaient eu alors aucun résultat favorable. Béné à cette époque le gouvernement avait en l'intention

d'introduire dans la législation commerciale des Pays-Bas le système d'une juste rétorsion.

Dans de précédentes circonstances, l'histoire de notre législation commerciale avait fourni plus d'un exemple de pareilles mesures dirigées contre des Etats dont la législation commerciale portait préjudice au commerce et à l'industrie des Pays-Bas. Telles sont les mesures arrêtées par la loi du 11 mars 1843 (Journal Officiel n° 11), contre la Suède, et par la loi du 8 janvier 1844 (Journal Officiel n° 4) contre la France.

De savants économistes, partisans de la liberté commerciale, ont cependant applaudi hautement, et de conviction, aux mesures de rétorsion, lorsqu'elles ont été appliquées ; ils ont reconnu que c'est la seule mesure efficace pour obtenir une plus grande liberté commerciale. On a, il est vrai, élevé souvent des objections contre ce principe, mais comme on ne se plaçait qu'au point de vue de la seule théorie, ces objections n'avaient qu'une valeur relative. Mais, selon le but qu'on se propose d'atteindre par des mesures dérivant de ce principe, il importe surtout de faire une distinction qui n'est pas toujours observée. Aussi souvent que l'on n'a d'autre intention que de se venger du tort occasionné par les lois des autres Etats, par un tort équivalent, toutes les considérations que la théorie de l'économie politique élève contre ce système, sont complètement justifiées. Mais, lorsqu'au contraire l'on n'a d'autre but que de forcer ces Etats à revenir d'un système qui a pour résultat d'exclure sur le champ, ou dans un temps plus éloigné, de ses marchés les autres nations, alors il n'est plus possible, en aucune manière, de reconnaître la justesse de ces considérations. Les mesures de représailles sont alors le seul et le dernier moyen qu'on puisse employer ; moyen dont l'application ne doit pas être faite à la légère, mais qui ne doit nullement être repoussé, puisqu'il n'en reste pas d'autre dans les relations internationales, lorsque tous les moyens de persuasion ont été vainement employés. Ces mesures n'ont donc aucunement pour but de se venger d'un dommage éprouvé, mais elles appuient seulement d'une manière plus énergique les représentations déjà faites, et ont ainsi comme telles, qu'elles doivent être employées, pour obtenir, lorsque l'intention est de se venger sur le champ le tort, des que le but qu'on se propose sera atteint, ne pouvant être un seul instant mise en doute.

Ces sont ces principes qui ont dicté au gouvernement l'arrêté du 5 janvier dernier.

Les exceptions que la loi belge du 21 juillet 1844 avait laissées subsister pour un temps, avaient engagé le gouvernement à ne donner alors aucune suite au projet qu'il avait formé, lors de la discussion de cette loi, d'arrêter les mesures nécessaires pour préserver le commerce néerlandais des résultats d'un système pernicieux.

Les changements apportés à ces exceptions, précisément au moment où l'on s'efforçait d'entrer en négociations sur cette question, devaient nécessairement être envisagés comme un acte avant-coureux d'un système plus exclusif, et au moins comme une mesure qui plaçait le pays dans une position défavorable, si les négociations n'avaient pu aboutir.

Dans tous les cas, dès ce moment il n'était plus de motif pour différer davantage d'avoir recours à une mesure que l'on avait depuis longtemps arrêtée ; mesure qui, quoique d'une application générale, frappait en premier lieu la Belgique, puisque cet Etat en avait provoqué plus directement l'emploi.

Les Etats avec lesquels des traités de commerce et de navigation ont été conclus, n'ont point été atteints par l'arrêté du 5 janvier. On a pensé qu'il était de toute justice d'établir cette distinction, puisque les relations internationales avec ces Etats sont établies sur un pied amical, et que dans plusieurs de ces traités il a été même expressément stipulé qu'on ne ferait pas usage d'une pareille mesure.

L'art. 5 de la loi fixe à une année le temps durant lequel cette loi sera en vigueur ; ce délai donnera aux États-Généraux l'occasion de pouvoir plus tard, après un court espace de temps, examiner le principe sur lequel repose cette loi.

Le gouvernement croit devoir s'en tenir à cette seule explication des principes sur lesquels s'appuie le présent projet.

Les dispositions particulières de ce projet semblent n'exiger aucun éclaircissement. Le gouvernement n'en est pas moins prêt à donner aux États-Généraux tous les renseignements qui seront jugés nécessaires, d'une manière qui soit en rapport avec la nature même de l'affaire et avec les intérêts dont il pourrait être question.

Voici l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi tendant à faire sanctionner par le pouvoir législatif, l'arrêté royal du 7 janvier dernier (1), qui assimile les bâtiments naviguant sous pavillon russe aux navires des nations les plus favorisées.

Par oukase impérial du 11 juillet 1845, le gouvernement impérial russe a décrété une augmentation du droit de tonnage pour les bâtiments naviguant sous pavillon étranger, ainsi qu'une augmentation de 50 p. c. sur les droits d'entrée et de sortie des articles importés ou exportés par ces navires, laquelle mesure a dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1846.

En vertu de l'art. 5 dudit oukase, les navires des nations chez lesquelles le pavillon russe est traité sur le même pied que le pavillon national ou le pavillon des nations les plus favorisées, sont exemptés de cette mesure.

Dès que le gouvernement eut connaissance de cet oukase, il s'est empressé de faire faire au gouvernement russe des représentations en rapport avec des négociations sur d'autres ob-

jets de la même nature, afin de prévenir les suites désavantageuses que les dispositions de cet oukase auraient pu entraîner pour le commerce et la navigation des Pays-Bas.

Le gouvernement avait pu, d'abord, pouvoir se flatter que cette exemption serait comprise dans une convention commerciale plus étendue ; mais des circonstances intervenues ont retardé la conclusion de cette convention. Le gouvernement a donc craint qu'une plus longue incertitude au sujet du traitement du pavillon néerlandais en Russie, ne pût exercer une fâcheuse influence sur les intérêts de notre navigation.

Afin de prévenir cela et de faire tout ce qui peut tendre à la protection des intérêts du pays, le gouvernement a pensé devoir adopter les mesures dont il s'agit dans ce projet de loi. En vertu de l'art. 5 de l'oukase précité les navires des nations chez lesquelles le pavillon russe est assimilé au pavillon national, ou au pavillon des nations les plus favorisées, ne sont pas soumis au paiement de cette augmentation des droits.

Ces conditions sont maintenant remplies. Le pavillon russe était, en vertu de la loi, pour ce qui concerne le droit de tonnage, traité dans les Pays-Bas, sur le même pied que les navires nationaux, ainsi que pour les droits de port, de pilotage, de phare et de balise, et l'arrêté royal du 7 janvier dernier (Journal Officiel n° 2) décrète l'assimilation de ce pavillon avec celui des nations les plus favorisées pour ce qui concerne les marchandises importées sous ce pavillon.

En prenant cette mesure, le gouvernement a eu en vue de favoriser les intérêts néerlandais, et il ne peut exister la moindre doute que le but qu'on s'est proposé, n'ait été atteint.

Conformément à l'art. 2 de la loi du 11 juin 1845 (Journal Officiel n° 28), la disposition contenue dans le présent projet de loi est sanctionnée par la loi, et c'est à cette date que le projet de loi est présenté.

Le Roi Grand-Duc a conféré l'Ordre de la Couronne de Chêne à M. Lefebvre, ancien membre du conseil communal de la ville de Liège.

Par arrêté du 5 de ce mois, le Roi a nommé aux fonctions de commis-en-chef au département de la justice, M. W. A. G. de Jonge, en dernier lieu commis au conseil d'Etat.

On lit dans l'Echo de l'Orient, en date de Smyrne, 17 janvier 1846, que le Roi des Pays-Bas, voulant alléger les pertes éprouvées par quelques-uns des officiers ou employés du commandant général des Pays-Bas à Smyrne, à la suite de l'incendie du 27 juillet dernier, a rendu une ordonnance en vertu de laquelle il est accordé, à titre d'indemnité, à M. Slaars, trésorier du consulat, une somme de 9,600 florins ; à M. D. Abro, premier drogman, une somme de 5,400 florins ; à M. Goursami, second drogman, une somme de 1,800 florins.

A Smyrne, cet acte a été bien accueilli, et a été vivement apprécié par l'opinion publique qui verrait certainement avec la même satisfaction la bienfaisante munificence de S. M. Néerlandaise, s'étendre sur le jeune orphelin propriétaire de l'hôtel consulaire des Pays-Bas dévoré par les flammes, et dont l'honorable famille a rendu, de père en fils, de constants et loyaux services au gouvernement de la Hollande.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs des provinces une circulaire qui leur enjoint de répondre catégoriquement aux questions suivantes :

- 1° Quels sont les services de diligences, de bateaux à vapeur, etc. qui existent aujourd'hui dans chaque ville et dans chaque commune ?
- 2° Par qui et sous quelle date a été accordée la concession de chaque service ? et quelles sont les dispositions qui ont modifié les concessions primitives ?
- 3° Quelles sont les villes ou communes entre lesquelles ces services existent ? et où est le siège de l'administration de chaque service ?
- 4° Tous les concessionnaires sont-ils liés à remplir les clauses et conditions auxquelles la concession a été accordée ? ou bien se rendent-ils coupables de négligence ? et quelles sont, dans ce dernier cas, les conditions non observées et les mesures à prendre pour prévenir ou réprimer ces irrégularités ?

Par suite de cette circulaire ministérielle, les gouverneurs des provinces viennent de prier les administrations locales de répondre avec exactitude aux questions ci-dessus.

Une autre circulaire ministérielle invite les gouverneurs des provinces à faire parvenir au ministère de l'intérieur un relevé exact des institutions de charité qui se trouvent dans chaque ville ou commune. On pense que ces renseignements devront servir à confectionner le rapport qui doit être fait annuellement aux États généraux sur le paupérisme, conformément à l'art. 226 de la loi fondamentale.

La remise des archives appartenant au duc de Limbourg a eu lieu, mardi, entre les mains de MM. les commissaires néerlandais, en vertu de la convention du 27 juin 1845.

Nous apprenons que, dans quelques jours, MM. les commissaires belges se rendront à Maastricht pour recevoir celles appartenant à la province de Limbourg.

La Cour provinciale de la Hollande-Méridionale, siégeant en cette ville, s'est occupée de l'affaire de Gabriel Fröhlich, accusé de bigamie. Fröhlich, avant de s'établir dans ce pays-ci, était marié en Prusse.

La même Cour a condamné Leendert van der Thoorn et Erik

(1) Voir le Journal de La Haye du 7 janvier.

(1) Voir le Journal de La Haye du 9 janvier.



de Jong, à la marque et à la signature, attachés au gilet avec la corde au cou, et à douze années de réclusion, pour altération de pièces de la monnaie nationale. Catherine Murenbeeld, accusée de complicité, a été renvoyée de la plainte par insuffisance de preuves.

### Les Russes et les Circassiens.

Trebisonde, le 5 janv. cr.

Des communications entre l'Anatolie et la côte de Circassie sont venues beaucoup plus fréquentes qu'elles ne l'ont jamais été. Il paraît hors de doute que le général Budberg, qui commande les forts russes sur les côtes de la Mer-Noire, a reçu l'ordre du prince Woronzow de ne plus s'opposer à la traite des esclaves entre les Turcs et les Circassiens. La flotte russe qui les années précédentes croisait sur les côtes entre Kertsch et Bedut Kaloh, jusqu'au mois de novembre pour empêcher les communications avec l'Anatolie et pour donner la chasse aux navires qui se livrent à la traite, s'est retirée cette année au mois de septembre pour aller hiverner à Sébastopol. Le général Woronzow a même fait savoir aux chefs circassiens que la Russie leur permettrait à l'avenir de vendre leurs jeunes filles aux marchands turcs, à condition qu'ils cesseraient d'attaquer les forts russes, qu'ils s'abstiendraient de passer le Cuban pour aller piller les villages cosaques, qu'enfin ils approvisionneraient les forts russes moyennant un bon prix qui leur serait passé pour leurs dettes. Il est tout naturel de penser que le général Woronzow s'est décidé à proposer de pareilles stipulations par suite de la position embarrassée dans laquelle se trouve son armée dans l'est du Caucase. La guerre a recommencé avec toute sa fureur sur les bords du Terek; les forces russes ne sont pas assez nombreuses sur ce point pour prévenir les incursions des montagnards; un corps de ces derniers montés sur d'excellents chevaux s'est avancé il y a quelques jours jusqu'aux environs de la ville de Kistar où il a répandu l'épouvante. La position des Russes sur le Cuban et sur la Mer-Noire a été affaiblie par suite de l'envoi de toutes les troupes disponibles, de l'aile gauche de l'armée dans le Daghestan. Malheureusement pour la cause des Circassiens, plusieurs de leurs chefs les plus influents se sont laissés séduire par les promesses et l'or du général Woronzow. Pachemaff-Bey, l'un des quatre grands princes de la Circassie, qui descend de l'une des familles les plus illustres du pays, et qui a amassé des sommes considérables en vendant aux Turcs les filles de ses sujets de la basse classe, a promis au général Budberg d'user de toute son influence pour prévenir toute tentative hostile contre les forts russes, aussi longtemps que leurs garnisons se tiendront dans leurs retranchements, et que les navires turcs qui viennent de Sinope de Sam-sur et de Bitch, pour acheter des jeunes filles, ne seront pas inquiétés. Depuis le mois de novembre une douzaine de navires employés à la traite ont pris des chargements sur la côte de Circassie sans être aucunement molestés. Chaque steamer qui part de Trebisonde pour Constantinople, emporte au moins une vingtaine de malheureuses créatures destinées à être vendues sur les marchés de Constantinople. La conduite du consul russe est une preuve que la Russie a fait cette honteuse concession. Autrefois, lorsque des espions lui apprenaient l'arrivée sur la côte de Turquie d'un navire faisant la traite, il se rendait aussitôt chez le pacha et faisait punir sévèrement ce navire. Abdallah pacha, si hautain envers tous, les autres Européens, n'a jamais rien refusé au représentant de la Russie. Lorsque Messieurs Boll et Langworth, deux rayevs de la Circassie, leurs navires ont été brûlés par ordre du pacha, à la demande du consul. Aujourd'hui ce même fonctionnaire ferme les yeux même lorsque des bâtiments chargés d'esclaves entrent dans le port de Trebisonde. Depuis quelques semaines plus de vingt navires turcs ont quitté ce port pour aller faire la traite sur la côte circassienne. Ils veulent profiter des facilités que leur offre la tolérance russe. La baisse du prix des jeunes filles circassiennes sur les marchés de Constantinople ne tardera pas à être la conséquence de cet état de choses. Dans ces dernières années les riches propriétaires de harems ont payé jusqu'à 30,000 piastres (3,750 fl.) pour une belle esclave, lorsqu'elle avait un embonpoint convenable, car on sait que les Turcs attachent un grand prix à ce genre de beauté.

### Affaires de Grèce.

Athènes, le 10 janvier.

La situation des affaires est devenue on ne peut plus critique. M. Coletti expose avec éclat la faute qu'il avait commise en employant son influence pour ouvrir les portes de la chambre à M. Riga Palamidis. La conspiration de septembre avait été la plus complète, mais malgré la part qu'il avait prise, au complet, malgré sa dignité de ministre, ses concitoyens de l'Attique le connaissent trop pour lui donner leurs voix, et il aurait végété dans une position obscure si MM. Coletti et Christides ne lui eussent tendu la main. M. Riga récompensa M. Christides en s'opposant de toutes ses forces à son admission dans le sénat; quant aux efforts de M. Riga pour s'élever au-dessus de M. Coletti, il pourrait bien se faire qu'ils fussent couronnés de succès, car le président du cabinet hellénique ne voudra jamais descendre sur le terrain du nouveau président de la chambre des députés. Celui-ci exploite les passions du populaire et celles de ses confrères; il ne valait pas mieux assurément; son arme est toujours l'antichristianisme. Mais il est vrai de dire que cette arme, il l'a maniée jusqu'ici avec succès et qu'il n'a garde de s'en dessaisir. De par la volonté de M. Riga, toutes les places ne devaient être occupées que par des hommes nés dans le pays ou descendant d'indigènes depuis les générations les plus reculées. Tels sont les principes et les prétentions que M. Riga met en avant. A ses yeux, M. Coletti est un étranger, car il faut écarter des affaires d'un pays ce qu'il n'a pas reçu le jour. Ces idées paraissent toutes simples, toutes naturelles, mais qui n'aspirent qu'aux places, et il faut le dire, la majorité des membres du sénat n'est pas en minorité dans la chambre. Aussi M. Riga s'est-il fait leur porte-étendard; leur chef de file indispensable. Il leur a fait comprendre, en dernier lieu, qu'il ne leur sort de la tête de soutenir le ministère; ils n'en obtiendront rien à leur égard, et les a mis, conséquemment, en campagne pour demander que le ministère fût complété à leur honneur, bien entendu. C'est ainsi que la majorité presque entière vient de s'ameuter contre M. Coletti pour porter M. Riga au

ministère, et lui créer une position qui lui permit d'accorder le salaire promis à sa troupe fidèle.

Si cet état de choses continuait, M. Coletti n'aurait qu'à se retirer; mais alors, qui pourrait prévoir ce qu'il adviendrait du gouvernement dans les mains d'hommes les plus éminemment incapables de gérer les affaires d'un état? Et M. Coletti se serait retiré, s'il n'eût sagement et patiemment attendu que les dangers de la retraite aurait exposé son pays à de graves choses, d'ailleurs, fin par prendre une tournure qui ne justifie ni du moins, être considérée comme un véritable triomphe, pour le premier ministre. M. Coletti a prouvé, jusqu'à un certain point, que son astre ne s'était pas encore éteint devant celui de M. Palamidis; car tout en consentant à céder à ce dernier la présidence de la chambre, il l'a forcé de renoncer, pour le moment, à ses prétentions au ministère. Et, tant il est vrai qu'il y a eu un revirement en faveur de M. Coletti, M. Riga craignant sérieusement de ne pouvoir obtenir le nombre de voix nécessaires à son élection à la présidence, enfonça bien vite son grand cheval de bataille. Le jour de l'élection, pour réagir autour de lui tout ce que la chambre renfermait de vrais autochtones, il fit courir le bruit qu'il se tramait un complot contre les indigènes; que les étrochthones voulaient les passer tous au fil de l'épée afin d'empêcher qu'aucun d'entr'eux n'obtint le fauteuil de la présidence! Pour accréditer ce bruit, augmenter les inquiétudes des uns et la colère des autres, il fit demander que la chambre des députés fût mise à l'abri d'un coup de main et il affecta de se faire garder lui-même dans sa maison.

Toutes ces manœuvres qui troublent le repos d'Athènes et enveniment des plaies encore saignantes, ne devaient servir qu'à montrer aux indigènes le danger de se diviser et l'urgence de donner leur vote à M. Riga. Mais quel besoin M. Riga avait-il de recourir à d'aussi pitoyables intrigues? Le ministère ne le soutenait-il pas? N'est-ce pas le concours des ministres qui lui a fait obtenir 66 voix tandis que M. Métaxa n'en a pu réunir que 30?

A propos de M. Métaxa, qui le croirait? cette opposition de coalition, composée des partisans de M. Mavrocordato, de M. Zographos et de M. Colocotroni, cette opposition si fière et si menaçante en paroles, elle qu'il s'arrogeait la priviège exclusif de représenter l'opinion nationale, n'a pu recueillir que 12 voix en faveur de M. Canello Deliyanni!

Hydra vient de terminer ses élections. Les nouveaux élus, dans ce collège, sont M. Condorarios, député et président du sénat; M. Grizias, cousin du maréchal du palais et ci-devant gouverneur de Corinthe; M. Ducas, secrétaire de l'université. A ces trois députés ministériels, il faut en ajouter dix autres qui ne sont pas encore rendus à Athènes. Le cabinet se trouvera donc soutenu par 70 voix; reste à savoir, cependant, si cette phalange lui restera longtemps fidèle.

M. Coletti a promis de compléter bientôt le ministère. On parle de M. Poniropoulo ou de M. Christacopoulo pour les finances; de M. Mavromichali pour les cultes; de M. Diomidis, avocat très-distingué de Spetzia, pour la justice. Toutefois il y a des personnes qui pensent que M. Coletti diffèrera encore quelque temps de compléter définitivement son ministère, voulant, au préalable, mener à bonne fin des affaires importantes telles que l'adresse et le budget.

Mais M. Riga, puisqu'enfin M. Riga est le ton du jour, se laissera-t-il prendre à cette tactique? Il a déclaré qu'il n'est pas prêt à se laisser égarer par le président de la chambre. Il s'agit donc de savoir qui, de M. Coletti avec sa politique droite, tendant à consolider le gouvernement, ou de M. Riga, avec ses principes subversifs, emportera la majorité. Voilà ce qui rend la position critique, ainsi que nous l'avons déjà dit en commençant.

### Nouvelles des Etats-Unis.

Parmi les nombreux discours prononcés dans le sein du congrès américain sur l'interminable et inextricable question de l'Oregon, la harangue de M. Chipman est vraiment digne de passer à la postérité grâce à son excentricité. Nous nous contentons de reproduire comme spécimen la partie la plus originale.

« Je suis, quant à moi, pour l'Oregon tout entier, je ne suis pas partisan des moyens termes, de ne veux pas naviguer entre Sully et Charybde (pour Charlybde et Seylla) (éclats de rire qui paraissent fort surprendre l'orateur). On nous a dit que nous serions mangés par des lions au lieu d'avoir à faire à des loups, pour ma part les lions n'auraient pas beaucoup de peine à se fier du discours du représentant du Massachusetts (M. Quincy Adams); j'avais, je l'avoue, quelques préventions contre ce respectable vieillard, mais la noble attitude qu'il a prise dans la question de l'Oregon les a toutes dissipées. Bien que sa tête soit blanchie, il s'est prononcé en faveur des droits de son pays, il a touché le cœur de la nation avec le fer ardent qu'il a pris sur l'autel du patriotisme. La plus belle page de l'histoire sera celle où se trouvera le nom d'Adams, qui est lui-même l'histoire vivante de la diplomatie de ce pays.

M. Chipman s'exprime ainsi au sujet de l'arbitrage dont on a parlé.

Je suppose que quelques mauvais plaisants se réunissent autour de moi et veulent établir un compromis, une transaction, un arbitrage, enfin sur la possession de mon habit; eh bien, la même chose se présente pour l'Oregon, nous y avons autant de droits que j'en ai sur mon propre habit. Ce n'est pas par la volonté d'Adams que nous en sommes propriétaires, c'est par la volonté du tout puissant dont la main éternelle a fait ce continent pour être gouverné par nous. Lewis et Clark du Michigan feraient de grandes choses. Le Michigan à lui seul ferait la conquête du Canada en se joignant; le Michigan s'emparerait du Canada en quatre-vingt-trois jours, sauf à le rendre à l'Angleterre, pour avoir le plaisir de le lui reprendre après... si un vaisseau de guerre anglais était à l'ancre dans le Potomac (fleuve de Washington), les canons de ses batteries pointés contre ce palais, et si il menaçait de nous foudroyer, je ne céderais pas un pouce de terrain et je crierais... (après un long silence) feu!

M. Chipman termine ainsi sa longue oraison: « J'ai sous les yeux le bon constructeur de la liberté américaine. Le hérisson de l'usurpation britannique étend ses pointes; (le hérisson se ramasse en quelque sorte sur lui-même et étend ses doigts pour imiter l'action du hérisson); mais le hérisson prenne garde de venir à la portée du bon constructeur.

Voici le texte des résolutions présentées par M. Allen au sénat, et rejetées à la majorité de 28 voix contre 23.

« Résolu par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, que les récentes manifestations d'une disposition de la part de certaines puissances de l'Europe, d'intervenir dans les arrangements politiques de ce continent dans la vue d'imposer aux nations indépendantes de l'Amérique, le principe européen de l'équilibre des pouvoirs, ayant fait un devoir au président des Etats-Unis d'appeler l'attention du congrès sur cette question, dans son message annuel, et de proclamer de la part des Etats-Unis le principe contraire, de la non-intervention, l'opinion du congrès est: que la déclaration ainsi faite par le président était rendue nécessaire par les dangers évidents auxquels une pareille intervention exposerait inévitablement les relations de paix qui existent aujourd'hui entre l'ancien et le Nouveau-Monde. Résolu que le congrès, concourant ainsi avec le président et comprenant que ce sujet a été appelé à l'attention des Etats-Unis par des événements récents tellement significatifs, que ce gouvernement ne pouvait garder plus longtemps le silence sans paraître prêt à accepter et à provoquer même l'ap-

plication de cette dangereuse doctrine, déclare solennellement au monde civilisé la résolution inaltérable des Etats-Unis, de soutenir et de faire triompher ce principe: que tout effort des puissances de l'Europe pour intervenir dans l'organisation sociale ou dans les arrangements politiques des nations indépendantes de l'Amérique, ou pour étendre le système européen de gouvernement à ce continent, serait incompatible avec l'existence indépendante des nations et dangereux pour les libertés du peuple américain; et renouvelle en conséquence une prompt résistance de la part des Etats-Unis, résistance justifiée par le droit de leur propre conservation.

La reprise des négociations à Washington entre M. Pakenham et Buchanan, au sujet de l'Oregon, paraît avoir pour objet les mesures qui sont soumises au congrès, plutôt que le différend entre les deux gouvernements sur le territoire lui-même. M. Pakenham a demandé au secrétaire d'état communication des détails des bills sur l'Oregon, dans le désir exprès de les voir formuler de manière à ne pas accroître l'irritation qui existe entre les deux gouvernements. Nous apprenons qu'il ne fait d'objection contre les postes militaires et contre les clauses territoriales, que pour protester contre leur adoption comme mesure de possession exclusive. Il ne proteste pas formellement contre ces bills et ne les considère pas comme des actes positifs d'hostilité. Tels sont les bruits qui circulent sur la reprise de la dernière conférence qui a eu lieu entre M. Pakenham et M. Buchanan.

Les journaux canadiens, dans la perspective d'une prochaine guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, pressent le gouvernement d'appeler la milice sous les armes, afin qu'elle se trouve prête, si les hostilités viennent à éclater. En attendant on songe à éléver de nouvelles fortifications. Le général Macleod, une commission d'officiers supérieurs s'occupe des travaux de défense à établir dans la colonie et de l'inspection des arsenaux et de leurs approvisionnements.

Un journal américain assure que le ministre des Etats-Unis à Londres a ouvert des négociations avec le cabinet anglais pour la conclusion d'un traité de commerce conçu sur les bases d'une liberté de commerce absolue entre les deux pays.

### Nouvelles de Suisse.

90 membres du grand-conseil de Berne, ont signé une adresse qu'ils ont fait présenter par deux d'entr'eux, et dans laquelle ils engagent le gouvernement à prendre les mesures les plus énergiques pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, en lui déclarant qu'ils sont prêts à le soutenir de tout leur pouvoir, ainsi que le commandement le serment prêté à la constitution et aux autorités légalement constituées; indépendamment de cette démonstration, il y a eu le 28 janvier au soir, au Casino de Berne une nombreuse réunion de citoyens, dans laquelle on a aussi décidé de faire parvenir au gouvernement une adresse de dévouement, dont les signataires se déclarent prêts à former une garde civique, pour le cas où la tranquillité de la capitale serait menacée. Une déclaration semblable a été faite par un grand nombre de citoyens de Berthoud. La députation de la ville de Berne au grand-conseil a fait un appel aux citoyens ayant droit de voter dans cette ville pour les engager à sanctionner par leur vote les résolutions que le grand conseil a soumises au peuple. Neuf membres du conseil exécutif ont aussi adressé au peuple par la voie des journaux, une déclaration dans laquelle ils s'expriment ainsi: « La seule question à débattre est celle de savoir si nous sommes prêts à nous soumettre encore un peu de patience pour la nommer plus tard, s'il le faut, sans franchir les bornes de la constitution.

Ils ont voulu s'assurer l'opinion de la majorité et ils recueillent celle d'une minorité factieuse, composée de la partie la moins recommandable de la population. Quelques appels stériles, modérés, ont enfin été adressés au peuple par ces amis de l'ordre; mais dans des moments où l'effervescence des masses est excitée par tous les moyens, tout homme qui méprise pas les passions de la multitude, est représenté comme un ennemi du peuple, les vœux de la modération, de la justice, du droit, ont-elles quelque chance de se faire entendre?

Suivant notre conviction, l'établissement d'une assemblée constituante avant que l'art. 93 de la constitution ait été modifiée, serait une violation flagrante de cette constitution, violation à laquelle nous ne pourrions jamais consentir. Nous répondrons en conséquence le premier février, à la question qui est soumise à la décision du peuple d'une manière affirmative et sans hésitation, acceptant ainsi pleinement les décisions du grand conseil qui, seules, peuvent nous conduire sans illégalité à une nouvelle constitution. Du reste, il ne s'agira plus de savoir, au 1<sup>er</sup> février, si l'on veut une révision de la constitution oui ou non. Le grand-conseil a, dans l'exercice de ses droits, déclaré la révision et cette décision émanée de l'autorité compétente sera, nous n'en doutons pas, respectée par tous les amis de l'ordre, et de la loi, même par ceux qui auraient préféré le maintien de la constitution actuelle à tout changement. Si le peuple répond oui à la question qui lui est soumise, il déclare par le seul fait qu'il veut laisser accomplir la révision par les autorités constitutionnelles, et qu'il n'abandonne point la 1<sup>re</sup> autorité de la république qui a cherché à satisfaire ses vœux légitimes. C'est là la signification du oui et de celle du non, et des conséquences qu'elles pourraient avoir pour le repos et la paix de la patrie commune. Nul mortel ne peut les dire en ce moment. D'un autre côté, les sections de l'association populaire ont inondé le pays, de proclamations, de déclarations d'adresse, dans lesquelles elles recommandent au peuple de se prononcer énergiquement pour l'établissement d'une assemblée constituante. Partout les meneurs ont organisé des réunions où dans le tumulte de l'ivresse et des déclarations incendiaires, les assistants ont pris l'engagement de repousser les décisions du grand conseil; les hommes qui auraient été tentés de sanctionner ces décisions étaient d'avance livrés à l'admiration du public, et déjà désignés sous des surnoms qui devaient les rendre l'objet de la haine et des moqueries de leurs concitoyens.

### Nouvelles de France.

La chambre des députés en France est engagée dans la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de M. de Falloux, prononcé le 27 décembre 1845. Les débats sur la proposition de Madagascar ont été continués à la fin de la séance du 4, où différents orateurs ont attaqué la politique de la France dans cette affaire; le ministre de la marine a repoussé ces attaques. Dans la séance du 5, l'ordre du jour est la suite de la discus-



sion du § additionnel présenté par M. d'Angeville, et à insérer entre les §§ 7 et 8 de l'adresse. Cet amendement concerne Madagascar et est ainsi conçu :

« La France ne recule pas devant les sacrifices que lui imposent d'aussi grands intérêts ; mais elle veut avec inquiétude que l'on multiplie, sans une nécessité bien reconnue, ces grandes expéditions lointaines. »

M. Vitet, rapporteur de la commission de l'adresse, dit :  
Votre commission a examiné cet amendement. Elle l'approuve et vous le présente avec de simples modifications de style. Elle vous propose d'y donner votre adhésion d'accord avec le gouvernement.

M. Boyer demande la parole. L'orateur expose que les puissances étrangères ont souvent contesté le droit de souveraineté de la France sur Madagascar, l'Angleterre particulièrement s'y est montrée contraire. Renoncer à l'expédition quand l'Angleterre la fera pour son compte, c'est montrer que nous faisons peu de cas de notre colonie. La faire en commun avec l'Angleterre, sans une réserve expresse des droits de la France, serait un acte aussi dangereux. Je ne vois que difficultés dans cette question ; à moins que le gouvernement ne prenne un parti tranché et définitif : ce serait de préparer une expédition sérieuse, de nous établir sur plusieurs points de l'île, de nous y fortifier, et de faire valoir, enfin, des droits incontestables.

M. le ministre des affaires étrangères : Quand le gouvernement s'est occupé de cette question, il s'est trouvé placé entre deux alternatives. Il avait l'air de conserver, d'une part, les droits de la France ; d'autre part, il craignait de céder au désir vif de les exercer, qui anime un grand nombre d'esprits, particulièrement dans notre colonie de Bourbon ; c'est dans ces circonstances qu'a éclaté l'incident de Tamatave. Le gouvernement a été convaincu de la nécessité de donner leçon aux sauvages et de rétablir l'influence française dans ces contrées ; mais sans s'engager dans une entreprise coûteuse accompagnée de nombreux périls. Il a pensé qu'il fallait maintenir les droits de la France, mais qu'il convenait d'en remettre l'exercice à un autre moment. Il a pensé qu'il était indispensable de punir un affront fait à nos nationaux. Les nationaux anglais avaient éprouvé un semblable traitement. Un besoin commun de satisfaction était senti des deux parts. Une union commune fut résolue. Une action commune parut une chose bonne et convenable. Il peut se présenter des occasions où les deux nations ont intérêt à agir de même en commun. Il y a des points où l'Angleterre agit seule à notre exclusion pour vendre des affronts à nos nationaux. Maintenant, un vœu présenté par la chambre, consiste à dire qu'il convient de se défendre de toute expédition lointaine. Le droit appartient à la chambre, le gouvernement ne peut qu'y donner son adhésion. Le cabinet n'y fait aucune opposition. Il prendra en grande considération ce vœu, s'il est adopté par la chambre.

M. Billaut désirerait que l'amendement fût une mention expresse de la réserve des droits de la France. Il suffirait pour cela d'une légère modification de rédaction, et ce changement paraîtrait à tous les inconvénients, soit qu'on se décidât immédiatement à l'expédition, soit qu'on l'ajournât.

M. d'Angeville s'oppose à cette mention dans l'adresse. Ce serait un engagement trop formel et qui pourrait engager trop tôt à une expédition de conquête que, pour sa part, il regarderait comme funeste. Nos établissements à Madagascar ont été démesurément exagérés ; nous ne possédons là que des bicoques, quelques îlots. Il serait ridicule pour un pareil établissement, d'entreprendre une expédition coûteuse.

M. le ministre de la marine : Je dois répondre à M. d'Angeville que nos possessions à Madagascar ne sont pas aussi méprisables qu'il le dit. Dans ce îlots il existe des points de refuge important pour notre marine, et il est constant que sur plusieurs points du littoral d'excellentes terres se trouvent encore. Je pense donc qu'une réserve de nos droits, est chose aussi importante que convenable.

M. le ministre des affaires étrangères : J'ai à adresser, avant de passer au vote, une question à l'honorable M. Billaut. Par son amendement, entend-il que le cabinet a abandonné quelques-uns des droits de la France sur Madagascar ? Dans ce cas je m'opposerais au changement de rédaction demandé par lui ; mais s'il n'est qu'un vœu, je n'ai rien à dire.

M. Billaut : Mon amendement n'a rien de détourné ; il s'adapte à la rédaction de la commission, et je ne vois pas pourquoi M. le ministre cherche à y découvrir un blâme. L'amendement de M. d'Angeville sous-amendé par M. Billaut est adopté à l'unanimité.

§ 9. Fidèle aux engagements quelle contracte, la France est en droit d'invoquer le respect des traités. Elle rappelle à l'Europe les solennelles garanties stipulées en faveur d'un peuple généreux.

M. de Mornay propose un amendement consistant à remplacer ces mots : « un peuple généreux, par ceux de la Pologne. Le § ainsi amendé est voté.

M. d'Angeville demande la parole sur la question de Syrie. M. M., dit-il, je viens remplir une mission qui se trouve dans votre adresse, en vous présentant un § additionnel ainsi conçu : « Nous faisons des vœux pour que de bons conseils donnés au gouvernement turc fassent sentir aux populations maronites, l'efficacité de l'amitié de la France. » L'orateur présente alors l'historique de la population maronite, dont il a été assez heureux pour être l'hôte ; il fait l'éloge de ses mœurs patriarcales, de l'attachement qu'elles ont conservé à la France, à travers toutes les vicissitudes du commerce, qu'elle a continué d'entretenir avec nos populations méridionales.

(La séance continuait au départ du courrier.)

### NOUVELLES DIVERSES.

Nous avons vu dans nos précédents numéros, les conclusions de la commission d'enquête que la chambre des représentants de Belgique avait ordonnée au sujet du tunnel de Compiègne. Cette affaire vient d'entrer dans une phase que faisaient assez pressentir les termes et les conclusions du rapport de la commission d'enquête, mais cependant, avec des circonstances plus graves qu'on ne devait le croire.

En présence des charges nombreuses qu'ont élevées contre MM. de Ridder, Stevens et Borguet, les déclarations reçues pendant l'enquête et les aveux même de ces messieurs, sur quelques faits capitaux, M. le ministre de la justice avait invité M. le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, à examiner cette affaire et à requérir, s'il y avait lieu, une instruction judiciaire. Le chef du parquet examina tous les éléments d'une poursuite, des perquisitions ont été faites chez M. de Ridder, alors absent ; et avant-hier, au moment où il descendait de voiture au chemin de fer, il a été arrêté et écroué aux Petits-Carmes.

En même temps une perquisition et une saisie de papiers avaient été faites chez M. Borguet ; celui-ci a été également arrêté et conduit à Bruxelles, où il est arrivé hier matin.

On assure que M. l'ingénieur Stevens est aussi impliqué dans les poursuites.

Ces arrestations opérées font supposer que lors des perquisitions qu'ont eu lieu chez MM. de Ridder et Borguet, les magistrats auront découvert d'autres éléments de culpabilité que ceux renfermés dans le rapport de la commission d'enquête ; autrement on ne comprendrait guères que des mesures aussi rigoureuses qu'une arrestation eussent été ordonnées sans aucune instruction judiciaire préalable, et sans avoir entendu les coupables, surtout contre des hommes ayant un rang et une position sociale, et que tant et de si grands intérêts attachent au pays.

M. Maxime Garro, ministre plénipotentiaire du Mexique en France, et qui a occupé longtemps le poste de chargé d'affaires au Mexique à La Haye, vient de mourir à Paris, à la suite d'une longue maladie.

Un arrêté du conseil de gouvernement du grand-duché de Luxembourg, du 23 janvier, ordonne la répartition des 220 hommes devant former le contingent ordinaire du grand-duché,

dans la levée de la milice de 1846, de la manière suivante : canton de milice d'Eich, 17 hommes, d'Esch-sur-l'Alzette, 18, de Hesperange, 19, de Luxembourg, 14, de Mersch, 20, d'Echternach, 19, de Grevenmacher, 17, de Remich, 17, de Diekirch, 20, de Hosingen, 16, de Wiltz, 22, et de Redange, 21 ; total 220 hommes.

Un autre arrêté du même jour porte à huit hommes le contingent extraordinaire à fournir dans la levée de 1846, pour remplacer le même nombre de miliciens des levées des années antérieures, décédés, réformés, renvoyés ou ayant déserté ; ces huit hommes seront fournis en sus du contingent ordinaire, savoir : un par la commune de Bertrange, un par celle de Contern, un par celle de Roeser, un par celle de Luxembourg, un par celle de Luxembourg, un par celle de Hefingen, 2 par celle de Dalheim, et un par celle d'Éttelbruck.

On nous écrit de Bruxelles, 5 février :

Depuis quelque temps les directeurs chargés de la vente des vivres à la classe nécessiteuse remarquent, d'après le calcul établi, que la consommation des pommes de terre outrepassait de beaucoup les besoins des personnes inscrites. Ils soupçonnèrent naturellement l'existence d'un trafic honteux, et parvinrent bientôt à le découvrir en faisant enlever, au moyen du poinçon, de la carte qui donne droit à l'achat de ces vivres, la date du jour où l'individu venait hebdomadairement s'approvisionner. De cette manière ils reconnurent facilement l'emploi frauduleux que l'on faisait des cartes, et comment les pommes de terre, que le gouvernement avait fait acheter pour le pauvre, et qui sont d'une fort bonne qualité, passaient dans le commerce et produisaient au revendeur, à ce spéculateur de nouvelle espèce, un bénéfice de 50 à 75 p. c. ! ! — Il va sans dire que les malheureux qui ont commis l'infidélité de donner leurs cartes à des tiers auront grand-peine à s'en procurer d'autres.

On n'a pas jugé la même précaution nécessaire à l'égard de la vente du pain, dont le prix diffère de 4 centimes, ni de la houille qui cependant offre un avantage de un centime par kilogramme.

Les consommateurs de la soupe qui se vend 10 centimes le litre, en louent beaucoup l'excellente qualité.

On écrit des frontières de l'Italie à la Gazette Universelle d'Augsbourg, à la date du 25 janvier :

Le gouvernement a découvert chez un limonadier de Livourne des papiers suspects, entr'autres une correspondance avec les insurgés de la Romagne ; il a été arrêté avec d'autres jeunes gens, également compromis. On croit que l'enquête dirigée contre plusieurs soldats pour cause de désertion, a fait connaître qu'à Livourne aussi on entretenait des rapports avec les mécontents de l'Etat de l'église.

A Ancône, un fonctionnaire de la police, nommé Ricotti, vient de tomber sous le poignard d'un assassin. A Fortimpopoli on a tiré sur un sergent des volontaires papaux, mais il n'a reçu qu'une légère blessure.

Les conjurés poursuivent systématiquement leurs projets d'intimidation ; ils annoncent ouvertement de nouveaux désordres pour le printemps prochain.

On lit dans une lettre de la frontière de la Galicie, le 26 janvier, et publiée par la Gazette de Cologne :

On craint beaucoup ici qu'une émeute n'éclate très-prochainement. Des émissaires d'un certain parti répandent parmi le peuple des proclamations incendiaires dans lesquelles on promet aux paysans qu'ils seront délivrés de toutes les charges féodales et de toutes les contributions qui pèsent si lourdement sur eux, et dans lesquelles on leur prêche la révolte à main armée. Les hommes paillardes sont en butte à des menaces de mort et d'infamie. Les magistrats ont été obligés de prendre des mesures de surveillance et d'activité et les prières se remplissent, mais l'agitation n'en continue pas moins ; et les meneurs, qui appartiennent les uns à l'aristocratie, les autres à la fraction démocratique de l'émigration, ont jusqu'à présent réussi à se soustraire aux perquisitions de l'autorité.

A Beveren, près d'Audenarde, en plein midi, dix paysans, armés de bâtons, se sont présentés chez un membre du bureau de bienfaisance, pour lui demander des vivres. Celui-ci exigea un certificat du bourgmestre ; le bourgmestre étant absent, les mendiants revinrent et exigèrent de l'argent, allèrent ensuite de porte en porte exiger l'impôt sous menace d'incendie. Un de leurs contribuables les ayant engagés à ne pas se compromettre inutilement par un semblable langage, ils répondirent : « Nous montrons, en bravant l'échafaud, combien est impérieuse la nécessité qui nous pousse. Plutôt la mort que d'entendre plus longtemps les cris d'angoisses de nos femmes et de nos enfants. »

Un savant électricien belge vient de découvrir que la lumière électrique qui est, comme on sait, la plus puissante des lumières, agit sur certaines parties du corps humain, leur donne une diaphanéité qui permet de distinguer clairement les artères, les veines, les nerfs, et d'étudier le jeu des divers organes en action. Cette découverte ajoute à celle du stéthoscope sera d'une haute utilité pour l'exploration des troubles de l'économie animale.

## VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE, Par le général Montholon, Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur. (Suite. — Voir notre numéro 32.)

### CHAPITRE IV. (Suite.)

#### Le Bellérophon.

Mais le duc de Rovery, revenu à Londres, un rapport d'une haute importance et qui ne fut l'objet de l'empereur aucun reste d'illusion sur le sort qui l'attendait. Le conseil privé venait de délibérer sur la question de savoir si l'interprétation des actes du congrès de Vienne ne permet-

tait pas à l'Angleterre de livrer l'empereur aux vengeances de Louis XVIII, et les dépêches du duc de Wellington provoquaient de sanglantes et terribles déterminations. L'énergique opposition du duc de Sussex avait seule sauvé à l'Angleterre l'infamie de cette action (1).

Dans la nuit du 25 au 26, le Bellérophon fit voile pour la rade de Plymouth, où nous mouillâmes dans la matinée.

A peine avions-nous jeté l'ancre, que des chaloupes armées vinrent prendre, comme des sentinelles, leurs factions autour de notre vaisseau ; rien ne put nous approcher sans un laissez-passer de l'amiral.

Il ne fut plus possible dès lors de se faire illusion sur notre sort, et nous dûmes nous trouver heureux de l'espérance que nous donnaient nos nouveaux amis, que le château de Dunbarton, au fond de l'Ecosse, ou peut-être la tour de Londres, serait la prison de l'empereur.

Le 27 au matin, le capitaine Maitland prévint le grand-marchal qu'il venait de recevoir l'ordre de faire transporter à bord d'une frégate tous les officiers qui ne faisaient plus partie du service personnel de l'empereur et notamment les Polonais, et que probablement l'amiral Keith viendrait dans la journée faire connaître la décision du ministère. Mais l'amiral, après s'être fait annoncer à plusieurs reprises par les signaux, ne vint que quelques minutes et ne dit mot de sa mission ; il attendait lui-même à toute heure les ordres qu'on devait lui envoyer.

De notre côté, tout était en œuvre pour parer le coup qui nous menaçait. Le duc de Rovigo parvint à établir des communications secrètes avec un jurisconsulte anglais qui lui envoyait diverses notes et documents pour diriger la marche légale qui plierait l'empereur, disait-il, sous la protection de la loi anglaise, et rendrait impossible le refus de le recevoir en Angleterre.

L'empereur, d'après ce conseil, dicta immédiatement une protestation et un mémoire au comte de Lascazes. Un matelot, bon nageur, la porta la nuit à Plymouth ; le lendemain, elle était à Londres entre les mains de l'avocat jurisconsulte.

A Plymouth bien plus encore qu'à Torbay, la rade était couverte d'embarcations de toute nature. La population de dix lieues à la ronde était accourue pour saluer l'illustré prisonnier. C'était un hourrah continué d'acclamations et de témoignages d'enthousiasme.

Une yole légère et décorée de fleurs, portait une jeune femme ravissante de grâce et de beauté, tenant son jeune enfant dans ses bras comme pour offrir aux regards de l'empereur ce qu'elle avait de plus précieux ; la brutalité d'une des chaloupes fit sombrer la jolie yole ; ce fut un cri général d'indignation. Un midshipman de notre vaisseau et plusieurs matelots s'élançèrent à la nage. La mère fut tirée de danger presque aussitôt. Son premier cri fut pour appeler son enfant. Comme j'étais à portée de la voix, je la rassurai en lui disant que son enfant était sauvé.

En effet le midshipman, au bout d'un instant, fut recueilli par un canot et ramené à bord du Bellérophon, avec l'enfant.

Cette scène fit sur nous un tel effet qu'elle parvint à nous distraire de nos tristes préoccupations.

Le 30 juillet, l'amiral Keith nous amena le sous-secrétaire d'état sir Henry Bembury, que le ministre avait chargé de communiquer à l'empereur sa décision ; il lui remit en conséquence l'extrait suivant de la dépêche de l'amiralauté :

« Comme il peut être convenable au général Bonaparte d'apprendre, sans un plus grand délai, les intentions du gouvernement britannique à son égard, votre seigneurie (l'amiral Keith) lui fera l'information suivante :

« Il serait peu d'accord avec nos devoirs envers notre pays et les alliés de Sa Majesté, que le général Bonaparte conservât le moyen ou l'occasion de troubler de nouveau la paix de l'Europe ; c'est pourquoi il est absolument nécessaire qu'il soit restreint dans sa liberté personnelle, autant que peut l'exiger ce premier et important objet.

« L'île Sainte-Hélène a été choisie pour sa future résidence ; son climat est sain, et sa situation locale permettra qu'on le traite avec plus d'indulgence qu'on ne pourrait ailleurs, vu les précautions indispensables qu'on serait obligé d'employer pour s'assurer de sa personne.

« On permet au général Bonaparte de choisir parmi les personnes qui l'ont accompagné en Angleterre, à l'exception des généraux Savary et Bellamy, trois officiers, lesquels, avec son chirurgien et deux domestiques, auront la permission de le servir à Sainte-Hélène ; et les porteurs journaliers qu'il a eus sans la sanction du gouvernement britannique.

« Le contre-amiral sir George Cockburn, qui est nommé commandant-en-chef de la station du cap de Bonne-Espérance et des mers adjacentes, conduira le général Bonaparte et sa suite à Sainte-Hélène, et recevra les instructions détaillées touchant l'exécution de ce service.

« Sir George Cockburn sera probablement prêt à partir dans peu de jours ; c'est pourquoi il est désirable que le général Bonaparte fasse sans délai le choix des personnes qui doivent l'accompagner. »

L'empereur écouta avec un calme profond, et sans laisser paraître aucune émotion, le message du gouverneur ; et lorsque lord Keith et sir Henry Bembury eurent cessé de parler, il leur dit :

« Je suis l'hôte de l'Angleterre et non son prisonnier ; je suis venu librement me placer sous la protection de la loi anglaise ; le gouvernement a violé à mon égard les lois de son pays, le droit des gens et le droit sacré de l'hospitalité. — Je proteste et fais appel à l'honneur britannique. »

L'amiral et le sous-secrétaire d'état ne répondirent que par l'assurance respectueuse qu'ils transmettraient immédiatement aux ministres les paroles qu'ils venaient d'entendre.

Le capitaine Maitland expédia dans la soirée, à l'amiral Keith, la lettre suivante que lui remit le grand-marchal de la part de l'empereur :

« Mylord, j'ai lu avec attention l'extrait de la lettre que vous m'avez communiqué. — Je vous ai fait connaître ma protestation. — Je ne suis point prisonnier de guerre. — Je suis l'hôte de l'Angleterre ; je suis venu dans ce pays sur le vaisseau anglais, le Bellérophon, après avoir communiqué au capitaine la lettre que j'écrivis au prince régent et en avoir reçu l'assurance que ses ordres lui prescrivaient de me recevoir à son bord pour me transporter en Angleterre avec ma suite, si je le lui demandais. L'amiral Rotham m'a depuis réitéré les mêmes assurances. Du moment que j'ai été reçu librement par le Bellérophon, je me suis trouvé sous la protection des lois de votre pays. Je désire vivre libre dans l'intérieur de l'Angleterre, sous la protection et sous la surveillance des lois, et en prenant tous les engagements et mesures qui pourraient être jugés convenables. Je ne veux entretenir aucune correspondance avec la France ni me mêler d'aucune affaire politique. Depuis mon abdication, mon intention a toujours été de me domicilier aux Etats-Unis ou en Angleterre.

« Je me flatte que, vous, mylord, et le sous-secrétaire de votre gouvernement, ferez un rapport fidèle de ces faits.

« C'est dans l'honneur du prince régent et dans la protection des lois de votre pays que j'ai mis et que je mets ma confiance. »

« 31 juillet 1815. »

« NAPOLÉON. »

Le 4 août, l'empereur, cédant aux conseils de Bertrand et de (1) Le Times du 24 ou 25 juillet 1815, et le Journal des Débats du 30 juillet 1815, constatent la vérité de ce fait, et s'efforcent de justifier d'avance des décisions qui auraient livré l'empereur Napoléon à une cour martiale pour le condamner à mort.



... met à un comite Lasrases une nouvelle protestation et le charge de la porter à Londres; mais le capitaine Maitland ne voulut même pas prendre à cet égard les ordres de l'amiral Keith, et fut impossible d'obtenir de lui plus que l'envoi simple de la protestation suivante:

« En mer, à bord du *Bellerophon*,  
4 août 1815.

Je proteste solennellement ici, à la face du ciel et des hommes, contre la violence qui m'est faite, contre la violation de mes droits les plus sacrés, en disposant par la force de ma personne et de ma liberté. Je suis venu librement à bord du *Bellerophon*; je ne suis pas prisonnier; je suis l'hôte de l'Anglais. J'y suis venu moi-même à l'instigation du capitaine, qui dit avoir des ordres du gouvernement de me recevoir et de me conduire en Angleterre avec moi-même, et cela m'était agréable. Je me suis présenté de bonne foi pour venir me mettre sous la protection de ses lois. Aussitôt que j'eus mis le pied sur le *Bellerophon*, je fus au foyer du peuple britannique. Si le gouvernement, en faisant des ordres au capitaine du *Bellerophon* de me recevoir ainsi que moi-même, n'a voulu que me tendre un piège, une embûche, il se fait à l'honneur et à l'honneur de son pavillon.

Si un tel acte se consommait, ce serait en vain que les Anglais viendraient à l'avenir parler de leur loyauté, de leurs lois et de leur liberté; la foi britannique se trouverait perdue dans l'hospitalité du *Bellerophon*.

J'en appelle à l'histoire. Elle dira qu'un ennemi qui fit vingt ans la guerre au peuple anglais vint librement, dans son infortune, chercher un asile sous ses lois, et quelle plus éclatante preuve pouvait-il lui donner de son estime, de sa confiance? Mais comment répondit l'Angleterre à une telle magnanimité? Elle feignit de tendre une main hospitalière à cet ennemi, et quand il se fut livré de bonne foi, elle l'immola.

» NARRATION.

Depuis le milieu de la nuit, nous étions sous voile, longeant par une mer très-houleuse, pour gagner Start-Bay, lieu où rendez-vous indiqués pour attendre le *Northumberland*, qu'on attendait en toute hâte à Portsmouth.

Le gouvernement ne voulait à aucun prix laisser l'empereur en contact avec la population; son attitude l'inquiétait fort; on ne savait jusqu'où pourrait aller son influence morale sur l'équipage de notre vaisseau; car officiers et matelots, tous témoignaient hautement leur indignation de l'hospitalité violée.

Vers la fin du jour, le *Northumberland* et deux frégates accompagnées de troupes vinrent jeter l'ancre à nos côtés.

Bientôt après, l'amiral Keith se rendit à notre bord avec l'amiral sir Georges Cockburn, qu'il présenta à l'empereur, et qui lui apportait la communication des ordres en vertu desquels il allait le conduire à Sainte-Hélène.

Les instructions du ministre des colonies prescrivaient la visite la plus minutieuse des bagages, et la remise à l'amiral de toutes les valeurs de quelque importance, en or ou en diamants. Nos armes devaient nous être demandées, comme à des prisonniers de guerre.

Cette dernière disposition devint l'occasion d'une de ces scènes muettes, mais sublimes, dont ma plume ne saurait rendre toute la grandeur; chacun le comprendra en lisant le récit fidèle de ce qui s'y fit.

Les amiraux avaient été reçus par l'empereur dans la pièce qui lui servait de salon, et qui était, comme nous l'avons dit, la grande chambre du vaisseau.

Bertrand et moi nous étions adossés aux fenêtres de l'arrière. Le général Gourgaud se tenait à la hauteur du canon de tribord comme prêt à tout événement.

L'empereur, à quelques pieds devant nous, paraissait s'attendre à recevoir plus qu'à recevoir le salut d'adieu, quand lord Keith se résignant enfin à exécuter un ordre que réprovaient les antécédents de sa longue et belle carrière militaire, approcha de l'empereur et lui dit d'une voix assourdie par une vive émotion: « *Anglais, vous demandez votre épée.* »

L'empereur, par un mouvement convulsif, posa la main sur cette épée qu'un Anglais osait demander. L'expression terrible de son regard fut sa seule réponse. Jamais elle n'avait été plus précieuse, plus humaine, le vieil amiral se sentit fondroyé; sa grande taille s'adossa, sa tête blanche par les années tomba sur sa poitrine; celle d'un complice qui s'humilie devant un vainqueur.

L'empereur garda son épée. Les deux amiraux inclinèrent avec un respect empreint d'une profonde émotion, et sortirent sans qu'aucune parole eût troublé l'impression solennelle qui nous dominait tous, Anglais et Français.

(La suite prochainement.)

**Grande Salle Tivoli.**

DIJANCHE, 8 FÉVRIER 1846.

**GRAND BAL TABÉ ET MASQUÉ.**

Le bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

**ANNONCES.**

**50 PCT. AU-DESSOUS DU PRIX DE FABRIQUE.**



Seront réalisées par les sous-signés pour compte étranger et dans le plus court délai possible. Les marchandises marquées ci-dessous tirées par plusieurs créanciers, par suite d'un arrangement, d'une maison de nouveautés connue, de cette ville, pour se couvrir d'une part de leur créance.

	Prix de fabriq.	Seront vendus.
800 Châles longs-Cachemirs.	fr. 36 à fr. 200	fr. 18 à fr. 100.
500 carrés et Echarpes, indoux.	4 à 80	2 à 40.
200 Robes balzorine, Barège et Foulardine	8 à 16	4 à 8.
300 Robes jaconas et Organdis.	6 à 10	3 à 5.
10,000 aunes de Soieries de Lyon en tous genres: des plus nouvelles, de.	fr. 50 ct. à fr. 2.00	
Zephiriennes, Cachemirs, Mastukas, Satin de laine, plaids, Tartans, Poil de chèvre, etc., à des prix excessivement bas.		
Mousseline de laine de.	10 ct. et plus fin	
Orléans, Paramattas et Mérinos.	25	
Des velours de soie.	2.50	
Des Indiennes, Cotonnades, etc.	1.00	
Des mouchoirs de poche brodés.	25	
Des sous-jupes cordonnées.	1.25	
Des couvertures de table.	1.00	
500 pièces Parapluies de Soie 15 sortes différentes.	2.50	
» de Coton.	90	
Des Foulards des Indes.	30	2.50;
Des étoffes pour Gilets, en Cachemir, Soie, et Velours, Cravates, Coles, Echarpes, Robes de Chambre, Gants, etc., à des très-bas prix.		
Crimoline pour Sous-jupes, Ouidinot.		
La vente commencera lundi, le 26, de 9 à 5 heures.		

**OBERWARTH, frères & Co.**  
Commissionnaires à Paris et Amsterdam. Maison à La Haye, rue dite *Korte Pooten*, 179.

R.S. A Louer un appartement au premier, consistant en quatre belles pièces, Cuisine, Grenier, Cave, etc., avec ou sans meubles.

**DORURE ET ARGENTURE,**  
PROCÉDÉS DE

**MM. DE RUOLZ ET ELKINGTON.**

Couverts argentés ou dorés de 75 à 183 fr. Couteaux à lame d'acier argenté ou doré, Vaisselle plate, etc., etc. On réargente à peu de frais le vieux plaqué. Le public est prévenu que, pour éviter les contrefaçons, chaque couvert de la maison Boisseaux-Detot et Comp. porte les deux lettres **BD** dans une losange, comme poinçon de fabrique; ils ont une garantie comme poinçon de garantie de 60 grammes par douzaine d'argent fin déposés par les procédés de Ruolz et Elkington. Tabatières dorées ou argentées, 20 fr. est au dessus. Boucles de ceinture en acier doré, 5 fr. — Une seule visite dans les riches magasins de M. Boisseaux-Detot suffit pour s'assurer de la garantie adressée à l'adresse ci-dessous. — Une seule visite dans les riches magasins de M. Boisseaux-Detot suffit pour s'assurer de la garantie adressée à l'adresse ci-dessous. — Une seule visite dans les riches magasins de M. Boisseaux-Detot suffit pour s'assurer de la garantie adressée à l'adresse ci-dessous.

**RECU AU DÉPÔT DE MUSIQUES**

de M. L. LAHOD DE BRUXELLES, chez A. van Hoogstraten, le Jeune. Une quantité de Nouveautés pour le Piano, Flûte, Violon, et une grande collection de **Romances**, de PUGET, MASINI, BÉRAZ, ADRIENAR, CLAFINSON, DE LA TOUR, etc., etc. **Valses** de LABITZKY, BURGULLER, STRAUS, LANNÉ, etc. ÉDITIONS TRÈS-CORRECTES, AU GRAND RABAIS DE DEUX TIERS.

**POMMADE DU BARON DUPUYTREN,**

composée par MALLARD, pharmacien à Paris. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, favorise sa recroissance et en prévient la décoloration. Le pot: 2 fr. 50 c.; tous les pots portent le cachet et la griffe Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam; Ch. Concke, à Rotterdam.

**PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AÎNÉ**  
Pharmacien, Rue Caumartin, 45, à Paris.

Pour guérir les Rhumes et les Affections de poitrine. **AVIS.** La véritable Pâte de Regnauld aîné, pharmacien, rue Caumartin, n° 45, ne se prépare qu'à PARIS, par **L. FRÈRE**, son élève et son successeur, et l'unique possesseur de la recette de ce pectoral.

**Se garantir des contrefaçons** en s'assurant que chaque boîte est scellée d'une bande de papier vert dont voici le modèle:



A Amsterdam, chez M. Groote, pharmacien; à Anvers, chez M. Houdius et fils, pharmaciens; à Arlon, chez M. Elsch, pharmacien; à Arras, chez M. Troost, pharmacien; à Berg-op-Zoom, chez M. de Bruyn, confiseur; à Breda, chez M. de Welsch, marchand de confitures; à Breda, chez M. de Welsch, pharmacien; à Delft, chez M. de Welsch, confiseur; à Dordrecht, chez M. de Welsch, pharmacien; à Groningue, chez M. de Welsch, pharmacien; à La Haye, chez M. de Welsch, confiseur; à Rotterdam, chez M. de Welsch, pharmacien; à Utrecht, chez M. de Welsch, pharmacien; à Zandam, chez M. de Welsch, pharmacien; à Zwolle, chez M. de Welsch, pharmacien.

**Cours des Fonds Publics**  
Bourse d'Amsterdam du 6 Février.

	5 1/2 %	5 %	4 1/2 %
Dito en liquidation	73	74	75
Dito dit	91	92	93
Dito des Indes	100	101	102
Syndicat	88	89	90
Dito	88	89	90
Société de Commerce	164	165	166
Act. de la Comp. de Harlem	118	119	120
Chem. de fer de Rotterdam	118	119	120
Act. du Chem. de fer de Rotterdam	118	119	120
Dito dit	1828	1829	1830
Inscriptions Grand Livre	6	6	6
Certificats au dit	6	6	6
Dito inscriptions 1831 & 1832	6	6	6
Imp. de 1840	4	4	4
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	4	4
Passive	5	5	5
Dette différée à Paris	5	5	5
Différée	5	5	5
Espagne	5	5	5
Argentine	5	5	5
Dito	5	5	5
Coupon Ardoin	5	5	5
Obligations Goll. & Comp.	5	5	5
Autriche	5	5	5
France	5	5	5
Pologne	5	5	5
Bresil	5	5	5
Portugal	5	5	5

**Bourse de Paris du 6 Février.**

	12305	8365
France	12305	8365
Espagne	101	102
Naples	101	102
Pays-Bas	101	102
Belgique	101	102
États-Unis	101	102

**Bourse d'Anvers du 6 Février.**

Métalliques, 5 1/2 % — Naples, 5 1/2 % — Ard., 5 1/2 % 22 — Dette différée ancien, 5 % — Passive, 5 1/2 % — Lots de Hesse 70 P. — Cédés après la Bourse (2 heures), Ardoin 22 1/2 % — 1 P.

**Bourse de Londres du 4 Février.**

3 % Cons. 95 — 2 1/2 % Whl. 59 1/2, 60 1/2 — 4 % id. 94 1/2 — Esp. 5 % 28 — 3 % 38 1/2 — Portug. 59 1/2, 60 1/2 — Russes 118 1/2.

**Bourse de Vienne du 30 Janvier.**  
Métalliques, 5 %, 112 1/2 — Lots de fl. 500, 160 — Lots de fl. 250, 125 — Actions de la Banque 1584.

**IMPORTANT.**  
**LA PERTE DES DENTS RÉPARÉE.**

SANS EMPLOI DE FIL D'ARCHAL OU DE MOYEN DE SUTURE.

**DENTS DECHAUSSÉES AFFERMIES ET PLOMBAGE DES DENTS CARIÉES,**  
à l'aide du ciment marmoratum.

M. Joseph Hes, Dentiste diplômé par la Faculté, continue avec succès l'application de son nouveau système pour la pose de dents artificielles et naturelles, d'une matière incorruptible ayant leur email naturel et répondant à toutes les exigences de la mastication et de la parole. C'est une véritable découverte qui rend l'opération de la mastication incomplète, résultat qui réagit si déplorablement sur l'action importante d'une bonne digestion. Une expérience de plusieurs années et de nombreuses leçons suivies avec persévérance auprès des meilleurs médecins de Londres, ont mis M. Joseph Hes en état de poser suivant son système les dents artificielles et naturelles de manière à satisfaire toutes les exigences, ainsi que le prouvent les certificats les plus authentiques. Dans les mille et mille circonstances qui se sont présentées pour faire l'application de son procédé, jamais il n'a manqué une seule de ses opérations, soit dans la pose des dents, soit dans le plombage des dents cariées. L'usage du ciment marmoratum, dont il est le

propriétaire et l'inventeur. Ce ciment est appliqué, sans causer la moindre douleur, sans faire éprouver la moindre chaleur, la moindre pression dans la bouche, et il rend les dents cariées aussi saines, aussi solides qu'elles l'avaient été auparavant. L'emploi de son **Elixir Odontalgique** qui calme en un instant la douleur de dent la plus aiguë, rend inutile la pénible opération d'arracher les dents. M. Joseph Hes contracte des abonnements avec des familles, ainsi qu'avec chaque personne qui voudra s'assurer de sa confiance. Ses prix sont fixés avec une grande modération. Il est à consulter tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi, pour toutes les opérations qui concernent son art. On est prié d'affranchir les lettres. Adresse: *Nieuwe Molstraat*, N. n° 144, à La Haye.

# JOURNAL DE LA HAYE

DU DIMANCHE.

SCIENCE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, LITTÉRATURE ET MODES.

## DU BEAU ET DE L'ART.

REGARDEZ-vous devant cette statue d'Apollon qu'on appelle l'Apollon du Belvédère, et observez attentivement ce qui vous frappe dans ce chef-d'œuvre. Winkelmann, qui n'était pas un métaphysicien, mais un savant antiquaire, un homme de goût sans système, Winkelmann a fait une analyse célèbre de l'Apollon. Il est curieux de l'étudier. Ce que Winkelmann relève avant tout, c'est le caractère de divinité empreint dans la jeunesse immortelle répandue sur ce beau corps, dans la taille un peu au-dessus de la taille humaine, dans l'attitude majestueuse, dans le mouvement impérieux, dans l'ensemble et dans tous les détails de la personne. Ce front est bien celui d'un dieu. Une paix inaltérable y habite. Plus bas l'humanité reparaît un peu, et il le faut bien, pour intéresser l'humanité aux œuvres de l'art. Dans ce regard satisfait, dans le gonflement des narines, dans l'élévation de la lèvre inférieure, on sent à la fois une colère mêlée de dédain, l'orgueil de la victoire et le peu de fatigue qu'elle a coûté. Pesez bien chaque mot de Winkelmann. Chacun de ces mots contient une impression morale. Le ton du savant antiquaire s'élève peu à peu jusqu'à l'enthousiasme. Son analyse devient un hymne à la beauté et à la conclusion qui se tire d'elle-même, bien que la beauté de l'Apollon soit représentée dans l'expression de la beauté morale.

Au lieu d'une statue, observez l'homme réel et vivant. Voyez cet homme qui, sollicité par les motifs les plus puissants de sacrifier son devoir à sa fortune, après une lutte héroïque, triomphe de l'intérêt et sacrifie la fortune à la vertu; regardez-le au moment où il vient de prendre cette résolution magnanime; sa figure vous paraîtra belle: c'est qu'elle exprime la beauté de son âme. Peut-être en toute autre circonstance la figure de cet homme est-elle commune, triviale même; ici, illuminée et comme transfigurée par l'âme, elle s'est ennoblie, elle a pris un caractère imposant de beauté. Ainsi la figure naturelle de Socrate contraste étrangement avec le type de la beauté grecque; mais sur cette toile merveilleuse, voyez Socrate à son lit de mort, au moment de boire la ciguë, s'entretenant avec ses disciples de l'immortalité de l'âme, et sa figure vous paraît sublime.

Au plus haut point de grandeur morale, Socrate expire: vous n'avez plus devant les yeux que son cadavre. La figure morte conserve sa beauté, mais elle n'a plus les traces de l'esprit qui l'animaient; mais peu à peu elle se décompose, elle se défigure, la figure alors redevient vulgaire et commune. Si elle est hideuse ou sublime: hideuse à l'aspect de la décomposition, sublime à l'aspect de la mort, elle ne retient plus; sublime quand elle éveille en nous l'idée de la divinité.

Considérez la figure de l'homme en repos: elle est plus belle que celle de l'animal, et la figure de l'animal est plus belle que la forme de tout objet inanimé. C'est que la figure humaine, même en l'absence de la vertu et du génie, réfléchit toujours une nature intelligente et morale: c'est que la figure de l'animal réfléchit au moins le sentiment, et déjà quelque chose de l'âme, sinon l'âme, tout entière. Si de l'homme et de l'animal on descend à la nature purement physique, on y trouvera encore de la beauté, tant qu'on y trouvera quelque ombre d'intelligence, je ne sais quoi qui éveille en nous quelque pensée, quelque sentiment. Arrive-t-on à quelque morceau de matière qui n'exprime rien, qui ne signifie rien: l'idée du beau ne s'y applique plus. Mais tout ce qui existe est animé. La matière est muée et pénétrée par des forces qui ne sont pas matérielles, et elle suit des lois qui attestent une intelligence partout présente. L'analyse chimique la plus subtile ne parvient point à une matière morte et inerte, mais à une nature organisée à sa manière, qui n'est dépourvue ni de forces ni de lois. Dans les profondeurs de l'âme comme dans les hauteurs des cieux, dans un grain de sable comme dans

1) Voir notre numéro du 1 février.

une montagne gigantesque, un esprit immortel rayonne à travers les enveloppes les plus grossières. Contemplons la nature avec les yeux du corps, mais aussi avec les yeux de l'âme: partout une expression morale nous frappera, et la forme nous saisira comme un symbole de la pensée. Nous avons dit que chez l'homme et chez l'animal la figure est belle par l'expression. Mais quand vous êtes sur les hauteurs des Alpes ou en face de l'immense Océan, quand vous assistez au lever et au coucher du soleil, à la naissance de la lumière ou à celle de la nuit, ces imposants tableaux ne produisent-ils pas sur vous un effet moral? Tous ces grands spectacles apparaissent-ils seulement pour apparaître? Ne les regardons-nous pas comme des manifestations d'une puissance, d'une intelligence et d'une sagesse admirable, et, pour ainsi parler, la face de la nature n'est-elle pas expressive comme celle de l'homme?

La forme ne peut être une forme toute seule; elle doit être la forme de quelque chose. La beauté physique est donc le signe d'une beauté intérieure, qui est la beauté spirituelle et morale, et c'est là qu'est le fond, le principe, l'unité du beau.

Toutes les beautés que nous venons d'énumérer et de réduire composent ce qu'on appelle le beau réel; mais au-dessus de la beauté réelle, l'esprit conçoit une beauté d'un autre ordre, la beauté idéale. L'idéal ne réside ni dans un individu, ni dans une collection d'individus. Sans doute la nature ou l'expérience nous fournit l'occasion de le concevoir, mais il est essentiellement idéal. Donnez-moi une fois, toutes les figures naturelles, si belles qu'elles puissent être, ne sont que des simulacres d'une beauté supérieure qu'elles ne réalisent point. Donnez-moi une belle action, j'en imaginerai une encore plus belle. L'Apollon lui-même admet plus d'une critique. L'idéal recule sans cesse à mesure qu'on en approche davantage. Son dernier terme est dans l'infini, c'est-à-dire en Dieu, ou pour mieux parler, le vrai et absolu idéal n'est autre chose que Dieu même.

Dieu, étant le principe de toutes choses, doit être à ce titre celui de la beauté parfaite et de toutes les beautés naturelles qui l'expriment plus ou moins imparfaitement; il est le principe de la beauté, et comme auteur du monde physique et comme père du monde intellectuel et du monde moral.

Ne faut-il pas être esclave des sens et des apparences pour s'arrêter aux mouvements, aux formes, aux sons, aux couleurs, dont les combinaisons produisent la beauté de ce monde visible, et ne pas se souvenir que la beauté est une idée, et si bien réglée, l'ordonnateur, le géométrien, le constructeur du monde?

La beauté physique est l'enveloppe à la beauté intellectuelle et à la beauté morale.

La beauté intellectuelle, cette splendeur du vrai, quel en peut être le principe, sinon le principe nécessaire de toute vérité?

La beauté morale comprend deux éléments distincts, également, mais diversement beaux, la justice et la charité, le respect des hommes et l'amour des hommes. Celui qui exprime dans sa conduite la justice et la charité accomplit la plus belle de toutes les œuvres: l'homme de bien est, à sa manière, le plus grand de tous les artistes. Mais que dire de celui qui est la substance même de la justice et le foyer inépuisable de l'amour? Si notre nature morale est belle, quelle ne doit pas être la beauté de son auteur! Sa justice et sa bonté sont partout, et dans nous et hors de nous. Sa justice, c'est l'ordre moral que nulle loi humaine n'a fait, qui se conserve et se perpétue par sa propre force. Descendons en nous-mêmes, et la conscience nous attestera la justice divine dans la paix et le contentement qui accompagnent la vertu, dans les troubles et les déchirements, inexorables châtimens du vice et du crime. Combien de fois et avec quelle éloquence toujours nouvelle n'a-t-on pas célébré l'in-fatigable sollicitude de la divine Providence, ses bienfaits partout manifestés, dans les plus petits comme dans les plus grands phénomènes de la nature, que nous oublions aisément parce qu'ils nous sont devenus familiers, mais qui à la réflexion confondent notre admiration et



notre reconnaissance, et proclament un Dieu excellent, plein d'amour pour ses créatures!

Ainsi Dieu est le principe des trois ordres de beauté que nous avons distingués : la beauté physique, la beauté intellectuelle, la beauté morale.

C'est encore en lui que se réunissent les deux grandes formes du beau répandues dans chacun de ces trois ordres, à savoir, le beau et le sublime. Dieu est le beau par excellence, car quel objet satisfait mieux à toutes nos facultés, à la raison, à l'imagination, au cœur? Il offre à la raison l'idée la plus haute au-delà de laquelle elle n'a plus rien à chercher, à l'imagination la contemplation la plus ravissante, au cœur un objet souverainement aimable. Il est donc parfaitement beau; mais n'est-il pas sublime aussi par d'autres endroits? S'il étend l'horizon de la pensée, c'est pour la confondre dans l'abîme de sa grandeur. Si l'âme s'épanouit au spectacle de sa bonté, n'a-t-elle pas de quoi s'effrayer à l'idée de sa justice, qui ne lui est pas moins présente? Dieu est à la fois doux et terrible. En même temps qu'il est la vie, la lumière, le mouvement, la grace ineffable de la nature visible et finie, il s'appelle aussi l'éternel, l'invisible, l'infini, l'immense, l'absolue unité et l'être des êtres. Ces attributs redoutables, aussi certains que les premiers, ne produisent-ils pas au plus haut degré dans l'imagination et dans l'âme cette émotion mélancolique excitée par le sublime? Oui, l'être infini est pour nous le type et la source des deux grandes formes de la beauté, parce qu'il est à la fois pour nous une énigme impénétrable, et le mot le plus clair encore que nous puissions trouver à toutes les énigmes. Êtres bornés que nous sommes, nous ne comprenons rien à ce qui est sans limites, et nous ne pouvons rien expliquer sans cela même qui est sans limites. Par l'être que nous possédons, nous avons quelque idée de l'être infini de Dieu; par le néant qui est en nous, nous nous perdons dans l'être de Dieu; et ainsi toujours forcés de recourir à lui pour expliquer quelque chose, et toujours rejetés en nous-mêmes sous le poids de son infinitude, nous éprouvons tour à tour ou plutôt en même temps, pour ce Dieu qui nous élève et qui nous accable, un sentiment d'attrait irrésistible et d'étonnement, pour ne pas dire de terreur insurmontable, que lui seul peut causer et apaiser, parce que lui seul est l'unité du sublime et du beau.

Ainsi l'être absolu, qui est tout ensemble l'absolue unité et l'infinie variété, Dieu, est nécessairement la dernière raison, le dernier fondement, l'accompli idéal de toute beauté. C'est là cette beauté merveilleuse que Diotime avait entrevue, et qu'elle raconte à Socrate dans le Banquet.

« Beauté éternelle, non engendrée et non périssable, exempte de décadence comme d'accroissement, qui n'est point belle dans telle partie et laide dans telle autre, belle seulement en tel temps, en tel lieu, dans tel rapport, belle pour ceux-ci, laide pour ceux-là, beauté qui n'a point de forme sensible, un visage, des mains, rien de corporel, qui n'est pas non plus telle pensée ou telle science particulière, qui ne réside dans aucun être différent d'avec lui-même, comme un animal, ou la terre, ou le ciel, ou toute autre chose, qui est absolument identique et invariable par elle-même, de laquelle toutes les autres beautés participent, de manière cependant que leur naissance ou leur destruction ne leur apporte ni diminution, ni accroissement, ni le moindre changement!

« Pour arriver à cette beauté parfaite, il faut commencer par les beautés d'ici-bas, et, les yeux attachés sur la beauté suprême, s'y élever sans cesse en passant pour ainsi dire par tous les degrés de l'échelle, d'un seul beau corps à deux, de deux à tous les autres, des beaux corps aux beaux sentiments, des beaux sentiments aux belles connaissances, jusqu'à ce que de connaissances en connaissances, on arrive à la connaissance par excellence, qui n'a d'autre objet que le beau lui-même, et qu'on finisse par le connaître tel qu'il est en soi.

« O mon cher Socrate, continua l'étrangère de Mantinée, ce qui peut donner du prix à cette vie, c'est le spectacle de la beauté éternelle. »

(La suite prochainement.)

V. COUSIN.

## THÉÂTRE ROYAL FRANÇAIS.

QU'IL Y A DERNIÈREMENT on a vu avec plaisir au théâtre hollandais une comédie en trois actes, *Simpson & Comp.*, fort bien jouée, surtout par l'acteur hollandais Tiasink. S'il nous faut en croire l'affiche, ce placard officiel de tout gouvernement dramatique, cette pièce serait imitée du théâtre anglais. Cependant ne voit-il pas que, situation pour situation, scène pour scène, caractère pour caractère, voire même jusqu'au dialogue, notre théâtre français vient de nous donner une comédie toute semblable sous le titre des *Deux Ménages*, sans que de ce côté l'affiche ait pris soin de nous en révéler l'origine britannique? Tout au contraire, elle s'est bornée à lui donner pour père feu l'académicien Picard, en compagnie de MM. Wafflard et Fulgence. Où sont les voleurs? A cette époque l'entente cordiale était-elle si complaisamment établie que le plagiat littéraire fut chose licite? Est-ce la scène française qui emprunta à la scène britannique? ou ne serait-ce pas plutôt le traducteur hollandais qui, trouvant par trop difficile de tirer du fumier de l'Ennius anglais quelques parcelles de bon, aurait importé sur notre scène l'or tout trié par les auteurs

français? Cette dernière version nous semble la plus vraisemblable. — Quoiqu'il en soit, la comédie anglo-française, *les Deux Ménages*, a fait plaisir, et elle en eût encore fait davantage, si, mieux apprise, elle eût été jouée avec plus d'ensemble. A la manière dont les rôles étaient sus, on aurait dit que c'était un prix de célérité que l'on avait voulu remporter ce soir-là. Mais pour avoir été enlevée au pas de course, la place n'en a pas moins été bien attaquée; faut-il s'en étonner, quand on a affaire à d'habiles combattants? — Bernard a mis dans le rôle de l'associé Bourdeuil beaucoup de naturel, de franchise et de bonhomme; impossible de mieux rendre la surprise, l'étonnement de cette bonne pâte d'homme, de ce mari-modèle, que l'on accuse d'être un époux volage, un séducteur de jeune veuve; l'acteur était d'un comique parfait. — Mlle Edith a été toute gracieuse, toute charmante dans le personnage de la jeune femme, si tendre, si candide, si confiante dans son affection pour l'infidèle que dans son ignorance elle cite comme type du mari parfait. Elle se montrait si heureuse de son bonheur; c'était à faire mourir de chagrin tous les maris trompeurs, s'il était possible qu'il en existât jamais! — Mlle Dorsan a joué le rôle de la soupçonneuse et jalouse Mme Bourdeuil de manière à faire regretter que ce rôle fût si court. — Bizot est toujours l'acteur intelligent, d'une convenance digne d'éloges dans son jeu et sa diction. — Une seconde épreuve, remettant *les Deux Ménages* en présence, y établira l'ensemble le plus parfait, tout le monde alors sera content et nous n'aurons plus rien à reprendre.

Nous l'avons déjà dit, nous ne sommes guère partisan des opéras mutilés ou écornés par une capricieuse convention : nous aimons les œuvres telles que le poète et le compositeur les ont écrites. Mais, quelque bravement à cheval sur les principes que nous puissions être, il faut bien parfois lâcher un peu la bride et admettre une exception. Le deuxième acte de *Raoul Sire de Créqui* était un coup d'essai, et partant une louable innovation. Chercher à ressusciter l'ancien genre de l'opéra-comique, si simple, si naïf dans son expression, tel que l'aimaient nos pères, c'était faire reposer doucement notre esprit sur des objets riants, prendre enfin quelque peu pitié de nos oreilles étourdies depuis si longtemps par de bruyantes harmonies et ramener des pêcheurs endurcis dans l'ancien Eden musical. Ce fragment du *Sire de Créqui*, quoique isolé de sa tête et de sa queue, n'en est pas moins un petit poème palpitant d'intérêt, un tableau charmant de naturel, de franchise et de naïve gâté dont la vue a réjoui le public. C'est qu'aussi rien de plus aimable, de plus amusant que l'espièglerie des deux enfants du gâcher, leur compassion, leurs innocentes ruses pour sauver le malheureux prisonnier; rien de plus naturel, de plus franchement exprimé que la brusque rudesse et l'ivresse du vieux geolier. Renault a été parfait dans ce rôle, on y a reconnu le type du véritable comédien, l'homme des bonnes et anciennes traditions. Le succès de l'acteur a été complet, et la satisfaction du public s'est traduite en d'unanimes et chaleureux applaudissements. Mmes Hillen et Quidant ont eu aussi bonne part dans les bravos et les battements de mains qui retentissaient dans toute la salle, ainsi que Léon-Fleury qui, par la manière dont il a chanté son air, a si bien complété l'ensemble de ce petit acte. — Qu'est-il résulté du favorable accueil que l'on a fait à ce fragment de l'ancien opéra-comique? Quel succès n'obtiendrait-on pas si, par exemple, on nous donnait *Richard Cœur-de-Lion* ou le *Déserteur* avec la nouvelle orchestration du compositeur Adam? Qu'on sache bien que depuis quelque temps, à Paris, l'Opéra-Comique s'est créé des loisirs dorés avec l'ancien répertoire.

**Théâtre-Français d'Amsterdam.** — Afin de compléter notre revue sur le personnel de ce théâtre, il nous reste à parler de quatre artistes, ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier article. — Le public a été appelé à juger pour la première fois Bernel, père noble et financier, dans le *Tartuffe* de Molière, rôle d'Orgon. Ce jour-là, l'acteur a laissé à désirer, plusieurs scènes importantes ont été faiblement rendues. Arriva même un moment où, comme nos voisins, nous eûmes la pensée qu'Orgon s'était endormi sous la table dans la fameuse scène du quatrième acte. L'audace de ce bon M. Tartuffe était devenue si grande, qu'il était vraiment plus que temps que le gâcher se montrât. Orgon avait-il par hasard oublié ce que venait de lui dire sa femme?

Toutefois dans le vaudeville *les Trois Loges*, rôle de Gros-bleu, Bernel a révélé des qualités de bon comédien et s'est fait applaudir. Depuis nous avons revu cet acteur dans *Moiroud* où il a manqué de rendre, et dans *Estelle*, où en compagnie de Mlle Leroux, de Cecy et de Petipas, il nous a complètement satisfait. Jamais ce joli vaudeville n'avait été si bien représenté à Amsterdam. Une fois de plus bravos pour tous.

Lautemann, premier comique de comédie et de vaudeville, a de la verve, du mordant, de l'entrain. Il a fort bien rendu le rôle de Gros-René du *Dépit amoureux*. Malheureusement la dernière fois que cette pièce a été offerte au public, une nouvelle *Marinette* (Mlle Launay) a tout gâté. On n'est pas plus maladroit avec plus d'aplomb.

Roche, engagé pour l'emploi de grimes et quelques rôles comiques, est une vieille connaissance. En outre de tout le bien que nous avons à dire de cet acteur, nous devons mentionner sa constante application à

conserver la faveur du public qui, du reste, le traite avec une bienveillance justement méritée.

Schay égaie les entr'actes au moyen de chansonnettes qui, dites par lui, acquièrent une certaine valeur. Il excelle surtout dans celle intitulée *le Surnuméraire*. Chaque fois qu'il la chante, force lui est de repaître aux bravos de toute la salle qui se pâme d'aise en entendant raconter de nouveau les tribulations du pauvre diable d'employé. Dans le vaudeville *les Trois Loges*, ce jeune acteur a représenté de la façon la plus plaisante un vieux propriétaire fat à l'excès et laid de même.

Placé maintenant à la tragédie, voici venir *Méropé* avec Mlle Georges pour interprète! Il faisait beau de voir la foule assiéger les portes du théâtre; il faisait beau la voir toute passionnée rappeler à grands cris la célèbre tragédienne pour lui décerner une fois de plus ses plus enthousiastes bravos. Si Mlle Georges n'a plus la force ni la vigueur d'il y a vingt ans; si, pour que l'organe conserve toute son ampleur, l'air a besoin de raréfier plus souvent les poumons; si l'âge enfin — cet ennemi du corps — rend le pas moins sûr, le geste moins prompt, le regard moins puissant, — telle qu'elle est encore la célèbre tragédienne, par son magnifique talent, peut prétendre à bon droit à l'admiration de tous. Mlle Georges a été très bien secondée dans *Méropé* par les acteurs Crécy et Félix. Nous engageons ce dernier à maintenir une fougue, bien naturelle, dans ses écartés d'écarts dangereux. Cette observation s'adresse plutôt au jeu de ce comédien qu'à sa diction. Il peut aller loin, mais qu'il se souvienne que rien n'égare un jeune talent comme une flatterie exagérée ou des éloges complaisants.

Passons au chapitre des observations. — La troupe n'est pas encore complète. Bientôt deux mois seront écoulés et d'importants débuts restent à faire. Les habitués se plaignent à juste raison. Pourquoi ne connaît-on pas encore Mlle Moralès portée sur le tableau comme premiers rôles? Pourquoi peut-on faire la même remarque à l'égard de Mlle Stéphany, soubrette? Et quand ces dames débiteront, si elles ne plaisent pas, ne dira-t-on pas qu'il est trop tard pour pouvoir les remplacer? Dans tous les cas si c'est faire des économies, c'est aussi priver le public d'un plaisir. Et puisqu'on a retranché de ses amusements l'opéra comique et le grand opéra, puisqu'on a été assez heureux pour obtenir en faveur d'une exploitation de *cinq mois* l'allocation royale qui d'ordinaire s'applique à une exploitation de *huit mois*; — c'est bien le moins, croyons-nous, qu'on offre, en retour de si grands avantages, une troupe aussi remarquable que complète. — Avant de terminer cet article, qu'il nous soit permis de déplorer, que par mesure d'économie on se soit arrangé de manière à se passer du concours des malheureux choristes. Pas un n'a été engagé! Si un vaudeville a des chanteurs, on les supprime... Ah! si aux autres rôles on se substituait des appréciations sages et saines, tout le monde y gagnerait, car, quand une sage et saine critique s'agit, elle retient aussi bien au profit de l'art qu'au profit des artistes et du public.

## UNE COLÈRE DU MONDE ÉLÉGANT.

UNE scène inouïe jusqu'ici dans les fastes du dilettantisme élégant a troublé la semaine dernière, à Paris, une soirée du Théâtre-Italien.

Le spectacle affiché le matin avait été changé dans la journée par indisposition de Lablache. Les chanteurs les mieux constitués n'échappent pas aux atteintes de la saison, et le rhume, qui ne respecte rien, se glisse parfois dans une poitrine monumentale. On avait donc substitué la *Somnambule* au *Mariage secret*. De là est venu l'orage.

Par une singulière fatalité, le mardi a été depuis le commencement de la saison lyrique un jour néfaste pour le Théâtre-Italien. Le hasard a voulu que le spectacle de ce jour-là ait eu particulièrement à souffrir de ces accidents causés par les variations de la température. Or, la plupart des rôles, au Théâtre-Italien, sont partagés entre divers chanteurs. Le mardi, par le sort, les locataires du mardi étaient déjà fort mécontents, lorsque ce nouvel échec est venu mettre le comble à leur déplaisir.

Bien avant l'instant solennel où le chef d'orchestre donne le signal à son armée, de sourdes rumeurs grondaient dans la salle. Le parterre était assez calme, car là se trouvaient les spectateurs qui choisissent leur jour et qui étaient entrés sur l'invitation de l'affiche annonçant la *Somnambule*. Les signes précurseurs d'une tempête se manifestaient aux places privilégiées. Le balcon avait pris une attitude hostile; les loges s'insurgeaient; la galerie développait un front de bataille très-menaçant.

A huit heures, l'orchestre fait entendre le premier accord de l'ouverture de la *Somnambule*: aussitôt la révolte éclate, et de toutes parts des cris impérieux demandent le *Mariage secret*.

L'orchestre se tait, le bruit s'apaise, et bientôt l'ouverture timidement reprise est interrompue de nouveau avec une fureur croissante. Alors le rideau se lève, un monsieur se présente et exprime par des gestes éloquents l'intention de parler au public. On ne veut pas l'entendre, et les insurgés le forcent à la retraite.

— «Que M. Vatel, le directeur, vienne lui-même,» s'écrient les plus turbulents. M. Vatel n'est pas au théâtre. Les cris, les huées, les vociférations redoublent avec un acharnement que le lieu de la scène et la

qualité des tapageurs rendaient fort étrange. Des femmes élégamment parées, debout, agitant leurs plumes et leurs dentelles, encourageaient la révolte et la soutenaient de tous leurs moyens. Des cris furieux sortaient des plus jolies bouches; des lèvres fraîches et roses s'allongeaient avec effort et faisaient cette moue disgracieuse qui produit le sifflet. Les merveilleuses frappaient du poing le velours de leur loge; les lionnes rugissaient. Jamais on n'avait vu la belle société dans un pareil état.

Comme si les cris n'étaient pas suffisants pour repousser les tentatives de conciliation et imposer silence à la *Somnambule*, des projectiles furent lancés sur la scène.

— Sommes-nous au Théâtre-Italien ou aux Folies-Dramatiques? s'avisait de dire quelqu'un qui n'avait pris aucune part au tumulte.

— C'est bien différent, répondit un observateur: aux Folies-Dramatiques on jette des pommes, tandis qu'ici ce sont des oranges.

Telle est en effet toute la différence: au boulevard du Temple, des pommes, des oranges aux Italiens. Chacun son fruit. Mais, quant à la manière de s'en servir, c'est absolument la même chose, et le même accompagnement.

M. Vatel était toujours absent et toujours demandé, lorsque Mme Persiani parut en qualité de parlementaire, et s'avança pour prononcer sa harangue. Il y avait tout lieu à espérer qu'on l'accueillerait avec faveur. Les assistants auraient dû se montrer curieux d'entendre parler cette voix qui chante si bien. Mais telle était l'exaspération des esprits, que Mme Persiani fut repoussée assez rudement et faillit même être atteinte par un fruit du Portugal qui n'était pas à son adresse. Le commissaire de police voulut intervenir, mais ce magistrat ne fut pas plus heureux que les orateurs précédents.

Cependant le tumulte grossissait; on ne se contentait plus de jeter des oranges; la nuance qui sépare les Italiens des théâtres du boulevard tendait à s'effacer; les petits bancs volaient en éclat; quelques merveilleuses lançaient sur le théâtre l'étui de leur lorgnette, ce qui produisait beaucoup d'effet. — Enfin, M. Vatel se montra; on était parvenu à le trouver, et dès le premier avis qui lui fut donné, il se hâta d'accourir sur le lieu du péril. Dans ce moment critique et solennel, le directeur était vivement ému; mais cette émotion, que trahissait la pâleur du visage, ne tarda pas à se dissiper. Ancien agréé près le tribunal de commerce de Paris, M. Vatel est habitué à parler en public et à ne se laisser intimider par aucune opposition; il a gagné des causes plus difficiles que celle qui l'amène à la barre de la rampe, mais jamais peut-être il n'avait eu affaire à un auditoire si passionné. Sa voix, d'abord dominée par le tumulte, finit par se faire entendre; M. Vatel parvint à expliquer que la composition et les changements du répertoire étaient indépendants de sa volonté, et qu'il ne pouvait pas empêcher ses artistes d'être enrhumés. — Après quelques répliques assez violentes, le débat se trouva terminé: mais les assauts avaient été rudes, nombreux, et prolongés avec tant d'obstination qu'il était dix heures et demie quand le spectacle commença. La *Somnambule* proscrite fut chantée en présence d'une assemblée inattentive et distraite par l'agitation des événements qui venaient d'avoir lieu.

Telle est l'histoire de cette soirée mémorable, où le monde élégant s'est montré sous un aspect tout nouveau, et a développé des moyens qu'on ne lui avait pas soupçonnés jusqu'à présent.

## MISCELLANÉES.

FREDERICK Lemaitre, qui est, sans contredit, l'acteur de Paris le plus remarquable de ce temps-ci, a eu des commentements d'habités, — et pourrait, s'il voulait, faire un rôle curieux au *Roman comique* de Scarron. Inconnu encore, il jouait dans une ville de province un rôle important dans je ne sais quelle tragédie. Au cinquième acte, il devait se poignarder et tomber sur la scène; tout avait été fort bien jusqu'à là; — les spectateurs s'étaient fréquemment mouchés en signe d'un attendrissement qui n'attendait que ce triste dénouement pour faire une complète explosion. En effet, le coup de théâtre réussit complètement: Frédéric se frappe et tombe roide en arrière, les pieds du côté des spectateurs; — mais aux frémissements et aux sanglots se mêle tout à coup un rire étouffé parti de l'orchestre, puis le rire se propage et devient universel. — La dernière scène s'achève au milieu des éclats de la plus bruyante gaité; — l'acteur reste immobile et attend que la toile soit baissée pour s'informer de ce qui se passe.

Voici ce que c'était: — ni l'administration, ni l'acteur n'étaient très riches: ils n'avaient pu renouveler ni même faire raccommoder une certaine paire de bottes couleur raisin de corinthe avec laquelle on jouait indistinctement tous les premiers rôles. — Frédéric s'était vu obligé de boucher les trous à la semelle d'une de ses bottes avec une carte à jouer; et depuis le moment de sa chute, les quinquets de la rampe éclairaient plus que suffisamment un valet de pique qui semblait à la fenêtre.

(ALPHONSE KARR, *Gaépet*.)

Ce n'était rien que les sept plaies qui désolèrent l'Egypte du temps de Moïse, — nous allons en voir bien d'autres. — Après la maladie des pommes de terre, voici la maladie des marrons, — puis la maladie du

cassis, — puis la maladie des homards. — Les homards, le cassis, les marrons et les pommes de terre vont peut-être mourir. — Tout est malade, tout va mourir : — les fruits, les légumes, les animaux. — L'homme restera seul avec l'or; le fer et les coupons d'actions, — et il mourra de faim. Quand je vois le ciel chargé de nuages, — je frémis; car, dans une époque comme celle-ci, ce n'est pas de la pluie, — ce n'est pas de la neige, ce n'est pas de la grêle, — bien heureux s'il ne pleut pas des sauterelles ou des crapauds. — Peut-être verrons-nous enfin tomber cette immense pluie de halberdes qu'on prévoit, et dont on parle depuis si longtemps; — peut-être va-t-il pleuvoir des avocats, — et pourtant la chambre des députés est pleine, — peut-être des philanthropes. — Nous avons cependant déjà le système cellulaire et la suppression des tours. — Que pleuvra-t-il la première fois qu'il pleuvra ?

Sérieusement, il y a en ce moment une singulière manie ou plutôt une singulière transformation de la manie d'écrire et de parler.

Si un monsieur dîne mal, s'il a par hasard acheté de rencontre et au rabais un homard gâté, il charge les cent voix de la presse d'en faire part à l'univers; — il écrit un long chapitre sur la maladie des homards.

Un autre, dans un festin à 22 sous par tête, trouve à son beefsteak un goût singulier. — Gardez à vous! vous allez voir paraître un chapitre sur la maladie des bêtes bovines.

C'est une maladie bien simple, une sorte de métépsychose qui a lieu dans l'arrière-cuisine de son hôte; — c'est que le bœuf s'y est changé en jeune cheval mort-né, — ou que son gargotier lui a fait manger un beefsteak de caniche.

Il résulte de tout ceci — que les pommes de terre, qui année commune ne sont très bonnes que dans les terrains sablonneux, — sont bonnes partout dans les années sèches, mais que l'année dernière ayant été pluvieuse, celles plantées en terrain bas ou humide n'ont pas réussi, — que les homards, comme tous les crustacés, — ont des saisons où leur chair est moins savoureuse — et des époques périodiques où elle ne vaut rien.

Il serait bien peut-être qu'on fût moins empressé de faire des malheurs publics des mauvais dîners qu'on peut faire. — Ceci m'est suggéré par un voisin qui achète des œufs tous les matins pour son déjeuner — et qui me disait hier : Dites donc, voisin, sont-ce les œufs ou les poules qui sont malades? Les œufs que je mange ont bien mauvais goût.

— Voisin, répondis-je, si vous aviez comme moi des poules, et si vous alliez tous les soirs ramasser les œufs pondus dans la journée, vous verriez que la maladie de ceux que vous mangez consiste en cela qu'ils ne sont pas frais. — Ce sont des œufs trop vieux ou des poulets trop jeunes.

Sans cette explication, mon voisin allait peut-être envoyer à un journal deux petites colonnes sur ce sujet : *De la maladie des œufs à la coque.*

Je comprends qu'on dénonce les fraudes plus ou moins dégoûtantes des marchands, parce que cette dénonciation peut en amener la suppression; — mais ne décrions ni la terre ni la nature — qui sont encore meilleures pour nous que nous ne le méritons. (Idem.)

Un journal de Paris s'adresse la question que voici; on se demande tous les jours — comment le vol à l'américaine peut-il être empêché; les journaux judiciaires ne manquent jamais de raconter au public tous ceux qui parviennent à la connaissance des rédacteurs — et, chose étrange! il ne se passe pas de semaine qu'on ne soit forcé d'enregistrer de nouvelles ruses.

Le journal ne faisant point de réponse à la question qu'il s'adresse, nous lui dirons, pour satisfaire sa légitime curiosité : —

1° Que les dupes sont choisies le plus souvent parmi des gens qui ne savent pas lire, ou qui du moins ne lisent pas les journaux, — tandis que les fripons — habitués d'estaminet, les lisent avec assiduité, — c'est pourquoi les récits des journaux judiciaires — fournissent l'arsenal de ceux-ci d'armes offensives beaucoup plus qu'ils ne prémunissent ceux-là.

2° Ce vol — dit à l'américaine — se fait au moyen de trois filous; — l'un des trois est celui qui vient se plaindre à la barre, quand il a été volé par ceux qu'il voulait voler lui-même; — la dupe, reconnue telle avec une bienveillance exagérée par la police correctionnelle — est le moins adroit des trois fripons; — le seul tort relatif des condamnés est de s'être mis deux contre un. Si j'étais procureur du roi, — je prendrais des conclusions également contre le volé — auquel il n'a manqué qu'un peu d'adresse pour être le voleur. (Idem.)

## LE VÉRITABLE MONTE-CHRISTO. 1)

II.

En 1807, au mois de février, on s'occupait beaucoup de la disparition d'un jeune savetier, honnête homme, et près de faire un mariage fabuleux. Une plaisanterie de trois amis détruisit sa bonne fortune : le pauvre diable s'enfuit ou fut enlevé.

Enfin nul ne sut quel avait été son sort. Sa prétendue pleura pendant deux ans; puis, fatiguée sans doute de ses larmes, épousa le cafetier Loupian qui, par ce mariage, ayant augmenté ses affaires, possédait aujourd'hui sur les boulevards le plus magnifique et le mieux achalandé de tous les cafés de Paris.

Joseph Luchier entendit cette histoire assez indifférente en apparence.

1) Voir notre numéro du 1 février.

Il s'informa cependant des noms de ceux dont les plaisanteries avaient causé le malheur présumé de Picaud. On avait oublié les noms de ces individus.

— Cependant, ajouta un de ceux que le nouveau venu interrogeait, il y a un certain Antoine Allut qui s'est vanté devant moi de connaître ceux dont vous parlez.

— J'ai connu un Allut en Italie : il était de Nîmes.

— Celui dont il est question est aussi de Nîmes.

— Cet Allut me prêta cent écus, et me dit de les rendre, autant qu'il m'en souvient, à son cousin Antoine.

— Vous pouvez lui envoyer la somme à Nîmes, car il s'y est retiré.

Le lendemain, une chaise de poste, précédée d'un courrier qui payait triples guides, volait plutôt qu'elle ne courait sur la route de Lyon. De Lyon, la voiture suivit le Rhône par la route de Marseille, quitta celle-ci au pont Saint-Esprit. Là, un abbé italien mit pied à terre pour la première fois depuis le commencement du voyage.

Il prit un carrossin et descendit à Nîmes, à l'hôtel si connu du Luxembourg. Sans affectation, il s'informa aux gens de l'hôtel de ce qu'était devenu Antoine Allut. Ce nom, assez commun dans cette contrée, est porté par plusieurs familles, toutes différentes de fortune et de religion. Il se passa un assez long temps avant que l'individu à la recherche duquel courait l'abbé Baldini, fût définitivement rencontré, et quelques jours furent en outre nécessaires à l'abbé pour se mettre en rapport intime avec Antoine Allut. Mais, ces préliminaires terminés, l'abbé conta à Antoine que, prisonnier au château de l'Oeuf à Naples, et pour crime d'État, il avait fait connaissance avec un bon compagnon dont il regrettait fort la mort, arrivée en 1811.

— A cette époque, dit-il, c'était un garçon d'environ trente ans; il expira pleurant encore son pays perdu, mais pardonnant à ceux dont il avait à se plaindre. C'était un Nîmois, et il se nommait Pierre Picaud.

Allut poussa un cri. L'abbé le regarda avec étonnement.

— Vous connaissez donc vous-même ce Picaud? dit-il à Allut.

C'était un de mes bons amis... Il est allé mourir loin, le malheureux... Mais avez-vous su la cause de son arrestation?

— Il ne la savait pas lui-même, et il m'en a fait de tels serments, que je ne peux douter de son ignorance.

Allut soupira. L'abbé reprit :

— Tant qu'il a vécu, une seule idée l'occupait. Il aurait, disait-il, sa part de paradis à qui lui aurait nommé l'auteur ou les auteurs de son arrestation; et cette idée fixe a même inspiré à Picaud l'idée de la singulière clause testamentaire qu'il a faite. Mais d'abord je dois vous dire que, dans la prison, Picaud avait rendu de notables services à un Anglais, prisonnier comme lui, lequel en mourant a laissé à Picaud un diamant de la valeur au moins de cinquante mille francs...

— Il fut bien heureux, s'écria Allut; cinquante mille francs, c'est une fortune.

— Lorsque Pierre Picaud se vit au lit de mort, il me fit appeler et me dit : « Ma femme, si tu n'as rien de mieux à me promettre d'accomplir mes intentions, — si tu n'as rien de mieux à me laisser en héritage, — Oh! rien sans doute. Ecoutez-moi, vous en jugerez : je n'ai pu savoir le nom de ceux qui m'ont plongé dans cet enfer; mais j'ai eu une révélation. La voix de Dieu m'a averti qu'un de mes compatriotes de Nîmes, Antoine Allut, connaît mes dénonciateurs. Allez vers lui quand votre liberté vous sera rendue, et de ma part donnez-lui le diamant que je tiens de la bonté de sir Herbert Newton; mais je mets une condition, c'est qu'en recevant le diamant de vous, il vous confiera les noms de ceux que je regarde comme mes assassins. Lorsqu'il vous les aura appris, vous reviendrez à Naples, et vous les insinuerez écrits sur une plaque de plomb dans mon tombeau. Voilà d'abord quatre mille sequins (deux mille francs environ) pour me faire ensevelir dans une église et pour avoir un caveau à part; puis, voici seize mille autres sequins (huit mille francs environ) pour fournir aux frais de votre voyage à Nîmes. Je tiens cette double somme des bienfaits de mon cher maître, sir Herbert Newton. Touché de pitié, je lui jurai par le corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'accomplir ses intentions. Il me rendit mon argent, et mourut en paix. Quoique prisonnier, je fis exécuter ses volontés. Il repose à Naples dans l'église du Saint-Esprit, et, dès que la liberté m'a été rendue, je suis venu en France pour m'acquitter fidèlement de l'engagement que j'ai pris envers votre pauvre compatriote. Me voici, et voilà le diamant.

L'abbé Baldini, à ces mots, avança la main, et fit briller au médium un solitaire dont l'eau, la grosseur, les feux annonçaient la valeur. Certes, en la portant à cinquante mille francs, on n'exagérerait pas; car, vendue dans une bonne occasion, cette pierre admirable aurait valu quatre-vingts ou quatre-vingt-dix mille francs. Antoine Allut la contemplait avec des yeux de faucon; une sueur glacée suintait de ses tempes, sa bouche était affreusement contractée, et, au frisson qui agitait son corps, on reconnaissait sans peine quel combat l'avarice livrait à la prudence dans son cœur.

(La suite prochainement.)